



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 13 OCTOBRE 2020**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2020.

1. CLSPD - Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Bilan 2019 et 2020, composition et financement
2. FINANCES - Débat d'orientations budgétaires 2021
3. FINANCES - Budget Commune et Port 2020 - Pertes sur créances irrécouvrables
4. FINANCES - Budget général et budgets annexes 2020 – Décisions modificatives n°2
5. FINANCES - Budget Commune 2020 - Attribution de subvention au Dinan Léhon Football Club (DLFC) et convention d'objectifs
6. FINANCES - Budget 2020 - Subvention exceptionnelle au Secours populaire Français
7. FINANCES - SOLIDARITE LIBAN - Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Liban
8. FINANCEMENTS EXTERNES - EVENEMENTIEL - Renouvellement et achat de décors de Noël, Plan de relance, département des Côtes d'Armor
9. FINANCEMENTS EXTERNES - MUSÉE - Demande de subvention Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour la restauration d'œuvres d'art
10. DOMANIALITE - Modalités de refacturation par la Ville du coût des sinistres aux tiers auteurs
11. AFFAIRES GENERALES - Demande de dénomination « commune touristique » et de classement « station de tourisme »
12. CONSEIL MUNICIPAL - Règlement intérieur
13. VOIRIE - Aménagement d'une voie verte - Route de Dinard - Exercice 2020
14. ENERGIE - Groupe scolaire Mosaïque - Certificat d'Économie d'Énergie - Assistance à maîtrise d'Ouvrage pour la vente des certificats
15. TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITE - Adhésion au Club des villes et territoires cyclables

16. ATTRACTIVITE - Aéroport - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Promesse de bail sous conditions suspensives
17. ~~AFFAIRES IMMOBILIERES - Aéroport - Vente de deux parcelles à la société HC Expertises REPORT~~
18. AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de la parcelle cadastrée AT n°106 - rue Chateaubriand
19. AFFAIRES GENERALES - PORT - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidatures lancé pour l'occupation du domaine public fluvial
20. URBANISME - Requalification de la place Saint-Sauveur et de ses abords - Lancement de l'étude de programmation et composition du Comité de Pilotage
21. SEM DINAN EXPANSION - Avenants à la convention publique d'aménagement de la ZAC - Opération Beaumanoir Du Guesclin
22. SEM DINAN EXPANSION - Avenants à la convention publique d'aménagement de la ZAC - Mise à disposition de M. Eric GAUDIAN
23. DINAN AGGLOMERATION - Rapport d'activités et de développement durable - Année 2019
24. CONSEIL MUNICIPAL - Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 7 octobre 2020

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.



RELEVÉ DE DÉCISIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 13 octobre 2020, à 19h30**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 octobre 2020.

Membres en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Christiane SOQUET, Françoise DESPRES, Sylvaine CHENE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Jérémie MENAR, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. FORGET)

SECRÉTAIRE : Joris SANSON

*

* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire annonce les nouvelles responsabilités de certains élus et les félicite :

Stéphanie MEAL conseillère déléguée de Dinan Agglomération en charge du conseil de développement et des associations et Laurence LE DU-BLAYO conseillère déléguée de Dinan Agglomération en charge de la redynamisation des centre-bourgs et centre-ville.

Philippe MORANT en tant que référent « Terre de jeux 2024 » et Lydie PATRY, référente du projet de Maison Sport Santé.

Le relevé de décisions de la séance du 16 juin 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Bilan 2019 et 2020, composition et financement

Rapporteur : Christine MASSART

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITÉ** :

1. D'acter l'intégration des communes de St Carné et de Quévert au CLSPD ;

2. D'acter le budget prévisionnel 2021 du CLSPD ;
3. De fixer la participation financière annuelle des communes associées à hauteur de 0.35 €/habitant ;
4. D'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants.

Affaire n°2 : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'**UNANIMITE** :

1. De la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.
2. De la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

La discussion à laquelle prirent part M. SANSON, M. FORGET, M. DE MELLON, M. DERU, M. TOUMINET, MME LE DU-BLAYO et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°3 : FINANCES – Budget Commune et Port 2020 – Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits disponibles au budget principal 2020, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
 - 39.74 € à l'article 6542 – créances éteintes
 - 8 695.13 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur
2. De donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget annexe Port, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
 - 132.80 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur

Affaire n°4 : FINANCES – Budget général et budgets annexes 2020 – Décisions modificatives n°2

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, S. CORBES, J. SANSON, G. de MELLON) :

1. D'adopter la décision modificative n° 2 du budget Commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'Investissement :

Fonction	Nature	Opération	Montant
324	2031	201957	30 000 €
324	2031	201951	20 000 €
324	2313	201951	50 000 €
822	2315	82	175 000 €
020	2313	85	- 175 000 €
01	020		- 100 000 €

2. d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Montant
6541	150 €
022	- 150 €

3. d'adopter la décision modificative n° 2 du budget annexe Parkings souterrains 2020 telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'investissement :

Nature	Montant
2031	12 300 €
020	- 12 300 €

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, M. HELLIO, MME GUILLEMOT, M. HOUZE et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°5 : FINANCES - Budget Commune 2020 - Attribution de subvention au Dinan Léhon Football Club (DLFC) et convention d'objectifs

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

1. D'approuver le projet de convention d'objectifs et de partenariat devant intervenir avec l'association Dinan Léhon Football Club et autoriser le Maire à signer ladite convention.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Mme SOQUET et M. BADOUAL, membres du conseil d'administration du DLFC, n'ont pas pris part au vote.

La discussion à laquelle prirent part M. DERU ET M. JOUVEAU figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°6 : FINANCES – Budget 2020 - Subvention exceptionnelle au Secours populaire français

Rapporteur : Chantal BOULOUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 2 000 € au comité du pays de Dinan du Secours populaire français, au titre de l'exercice 2020.

La dépense en résultant est inscrite au budget Ville, en section de Fonctionnement.

La discussion à laquelle prirent part M. FORGET, MME GUILLEMOT et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°7 : FINANCES – SOLIDARITE LIBAN – Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Liban

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 220 € à ACTED au profit des sinistrés libanais.

Affaire n°8 : FINANCEMENTS EXTERNES - EVENEMENTIEL – Renouvellement et achat de décors de Noël, Plan de relance, département des Côtes d'Armor

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. de demander à bénéficier de l'aide du plan de relance, tel que présenté dans le plan de financement ci-dessous :

Dépense	Montant	Recettes	Montant	%
Achat luminaires gare et centre historique	41 064, 35 €	Plan de relance du département	32 851, 49 €	80 %
		Autofinancement	8 212, 87 €	20 %
			41 064, 36 €	100 %

2. d'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Affaire n°9 : MUSÉE – Demande de subvention Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour la restauration d'œuvres d'art

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de solliciter l'aide financière du F.R.A.R. pour financer des restaurations d'œuvres comme suit :

	Coût total (en euro)	Aide versée par le F.R.A.R. (en euro)	Coût pour la Ville de Dinan (en euro)
Restauration d'une sculpture représentant saint Gilles et datée du XIV ^e siècle	2 609,00 €	910,00 €	1 699,00 €
Restauration d'une sculpture représentant saint Guénolé et datée du XVI ^e siècle	3 240,00€	1 130,00 €	2 110,00 €
Restauration d'une sculpture représentant une Résurrection et datée du XIV ^e siècle	1 140,00 €	400,00 €	740,00 €
Restauration d'une sculpture représentant saint Magloire et datée des XV ^e – XVI ^e siècles	5 369,75 €	1 420,00 €	3 949,75 €
Restauration d'un autel votif gallo-romain	432,00 €	280 €	152,00 €
Total	12 790,75 €	4 140 €	8 650,75 €
Répartition du financement en pourcentage	100 %	32 %	68 %

Affaire n°10 : DOMANIALITE – Modalités de refacturation par la Ville du coût des sinistres aux tiers auteurs

Rapporteur : Didier DERU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de valider les modalités de refacturation ci-dessous lorsque qu'un dommage aura été constaté par les services sur le mobilier urbain ou tout autre bien propriété de la Ville de Dinan et que le tiers auteur aura été formellement identifié :

- si la réparation est effectuée en régie par les services de la Ville

- * coût horaire de la main-d'œuvre ;
- * coût d'achat du matériel de remplacement ;
- * coût horaire de location des véhicules et engins nécessaires, coût des travaux divers d'enrobés, pavages, canalisations, coût de l'occupation du domaine pour réalisation des travaux, tels qu'établis annuellement par décision du Maire, concernant les tarifs du Centre Technique Municipal ;
- * coût des carburants nécessaires aux véhicules mobilisés.

Les tarifs applicables seront ceux établis annuellement par décision du Maire, sur avis favorable de la commission des Finances.

- si la réparation est confiée à une entreprise tiers prestataire

La Ville refacturera l'intégralité de la prestation réglée par elle auprès de son fournisseur au tiers responsable.

- si la réparation est réalisée pour partie en régie et pour autre partie par un prestataire extérieur

Chaque intervention sera refacturée au tiers selon les modalités propres à chacune, et telles que précisées ci-dessus.

Affaire n°11 : AFFAIRES GENERALES – Demande de dénomination « commune touristique » et de classement « station de tourisme »

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le maire :

1. À solliciter auprès de M. le Préfet la dénomination de « commune touristique » sur la base d'un dossier réalisé en collaboration avec Dinan Agglomération qui dispose de la compétence tourisme.
2. Une fois la dénomination « commune touristique » obtenue, à demander à M. le Préfet le classement de la commune nouvelle de Dinan en « station classée de tourisme ».

La discussion entre M. SANSON et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°12 : CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter le règlement tel que présenté en séance.

M. FORGET, MME MISSIR, MME CORBES ET M. SANSON n'ont pas pris part au vote.

La discussion entre M. FORGET, M. DEGRENNE et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°13 : VOIRIE – Aménagement d'une voie verte – Route de Dinard – Exercice 2020

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'autoriser le projet d'aménagement cyclable entre la rue de la Conninais et la rue des Quatre Moulins, et d'engager les travaux.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La dépense en résultant est inscrite au Budget sur l'Opération 82.

Affaire n°14 : ENERGIE - Groupe scolaire Mosaïque – Certificat d'Économie d'Énergie - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vente des certificats

Rapporteur : Guy BADOUAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De prolonger la mission du cabinet Graine d'Habitat jusqu'à la fin de l'année 2020.
2. De valider sa rémunération sur la durée de sa mission soit 2 % par an des ventes réalisées.
3. D'adopter la proposition de cession du cabinet Graine d'Habitat.
4. D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget Ville.

Affaire n°15 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITE – Adhésion au Club des villes et territoires cyclables

Rapporteur : Charles HOUZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables.

Affaire n°16 : ATTRACTIVITE - Aérodrome – Projet de centrale photovoltaïque au sol - Promesse de bail sous conditions suspensives

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de bail entre la Ville et la SEM Energie 22 pour lancer la phase préparatoire et d'études à l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la parcelle de l'Aérodrome cadastrée B 2038.

La discussion entre M. FORGET, M. DERU, M. BOBIGEAT et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°17 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de deux parcelles à la société HC Expertises

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Affaire reportée

Erreur dans le montant de la vente dans le rapport de présentation, l'affaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Affaire n°18 : AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de la parcelle cadastrée AT n°106 - rue Chateaubriand

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'accepter l'acquisition de la parcelle (cadastrée AT n°106), par la Commune nouvelle de Dinan, pour un montant de 6 500 euros, net vendeur.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire. Tous les frais d'actes relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune.

La discussion entre MME LE DU-BLAYO, M. HELLIO, M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°19 : AFFAIRES GENERALES - PORT - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidatures lancé pour l'occupation du domaine public fluvial

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'arrêter la liste des membres de la commission de sélection comme suit :

- 4 élus du conseil municipal :
Pour la majorité : Christiane SOQUET, René DEGRENNE, Olivier BOBIGEAT
Pour la minorité : Michel FORGET
- 1 élu de la commune de Lanvallay
- 1 responsable de l'Office de Tourisme Dinan - Cap Fréhel
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne (à titre de conseil et de personne qualifiée)

La discussion entre M. SANSON, M. FORGET ET M. BOBIGEAT figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°20 : URBANISME - Requalification de la place Saint-Sauveur et de ses abords – Lancement de l'étude de programmation et composition du Comité de Pilotage

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De constituer le comité de pilotage qui accompagnera l'étude de programmation.
2. D'acter sa composition ainsi :
 - M. le Maire en tant que Président du COPIL
 - 10 élus municipaux
 - 1 agent des Services techniques
 - 1 agent du service Urbanisme
 - 1 agent de la Police Municipale
 - 1 agent en charge de l'Attractivité
 - 1 agent du service Développement durable
 - 1 agent du service Patrimoines
 - 1 représentant de la Gendarmerie
 - 1 représentant des Sapeurs-Pompiers
 - 1 représentant de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)
 - 1 représentant de la DRAC.

3. De nommer les membres élus du comité de pilotage :
 - pour la majorité : Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Odile MIEL-GIRESSE, Jacques TOUMINET, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Dominique ORHANT ;
 - pour la minorité : Michel FORGET, Stéphanie MISSIR (suppléante), Gérard de MELLON.

La discussion entre M. FORGET et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°21 : SAEM DINAN EXPANSION – Avenants à la convention publique d’aménagement de la ZAC – Opération Beaumanoir Du Guesclin

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’UNANIMITE d’approuver les deux avenants à la convention publique d’aménagement présentés, à savoir :

1. La modification de la rémunération de l’aménageur à hauteur de 45 000 € au lieu de 90 000 €, les autres composantes de rémunération demeurant inchangées.
2. La prorogation de cinq ans de la durée de la convention publique d’aménagement, soit jusqu’au 20 octobre 2025.

Affaire n°22 : SAEM DINAN EXPANSION – Avenant à la convention publique d’aménagement de la ZAC – Mise à disposition de M. Eric GAUDIAN

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’UNANIMITE d’approuver l’avenant à la convention publique d’aménagement présenté, à savoir :

- La prorogation du contrat de M. Eric GAUDIAN, à hauteur de 10 % d’un équivalent temps plein, jusqu’au 31 décembre 2021.

Affaire n°23 : DINAN AGGLOMERATION – Rapport d’activités et de développement durable – Année 2019

Rapporteur : René DEGRENNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l’UNANIMITE de la présentation du rapport d’activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l’année 2019.

La discussion entre M. DERU et M. le Maire figurera en son entier au procès-verbal.

Affaire n°24 : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l’UNANIMITE de la présentation des décisions prises par M. le Maire depuis juillet 2020, dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire :

DECISIONS DU MAIRE 2020		
Numéro	Date	Objet
2020/16	18/07/2020	Suppression de la régie de recettes de la Tour de l'Horloge
2020/17	18/07/2020	Suppression de la régie de recettes Ville d'Art et d'Histoire
2020/18	18/07/2020	Avenant n°2 à l'acte de création de la régie de recettes Sites et Monuments
2020/19	23/07/2020	SDE 22 Illumination de la gare (8 640 €)
2020/20	23/07/2020	SDE 22 Extension éclairage public Clos Triard (3 000 €)
2020/21	11/08/2020	Modification des tarifs des produits vendus à la boutique château 2020
2020/22	11/08/2020	Tarifs Forum des Associations 2020
2020/23	08/09/2020	SDE 22 - Rénovation de 10 sources pour projecteurs du Terrain de football de La croix de Pierre (4 030 €)

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 8 décembre à 19h30, salle de Conseil de Dinan agglomération.

La séance est levée à 23h30.



PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni, **le mardi 13 octobre 2020, à 19h30**, en la Salle de Conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil à Dinan) lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 7 octobre 2020.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Stéphanie MEAL, Jacques TOUMINET, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Christiane SOQUET, Françoise DESPRES, Sylvaine CHENE, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Anne-Sophie GUILLEMOT, Jérémie MENAR, David BRUNET, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Brigitte BALAY-MIZRAHI (pouvoir à R. DEGRENNE), Bernard LAGREE (pouvoir à Y. HELLIO), Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à D. LECHIEN), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. FORGET)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

M. le Maire déclare la séance ouverte et propose Joris SANSON comme secrétaire de séance.

Joris SANSON fait l'appel. Le quorum est atteint.

Didier LECHIEN (maire)

Merci. Voilà Françoise Després qui rentre. Nous allons passer rapidement à l'ordre du jour. Je voudrais simplement donner quelques informations au préalable pour féliciter Stéphanie Méal et Laurence Le Du Blayo qui ont été nommées conseillères déléguées à Dinan Agglomération : Stéphanie Méal en charge du conseil de développement et des associations, Laurence Le Du Blayo en charge de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes. Et vous préciser aussi une information qui a déjà été donnée en commission, Philippe Morant notre collègue pilotera la mise en œuvre du projet *Terre de jeux 2024* dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024 qui auront lieu comme vous le savez en France, à Paris et à Marseille notamment. Il nous présentera, je pense d'ici quelques mois, un programme d'actions qui inscrira la ville de Dinan dans cette perspective. Lydie Patry, quant à elle, a été désignée aussi comme chargée du projet de Maison de sport santé, les maisons de sport santé sont des établissements destinés à accompagner les personnes qui souhaitent débiter ou reprendre une activité physique pour leur santé ou leur bien-être. L'originalité de ces maisons réside dans la collaboration étroite notamment entre professionnels du sport et de la santé pour offrir un suivi personnalisé et sur mesure en prenant en compte l'âge, l'état de santé, le niveau des personnes à

accompagner. La ville de Dinan s'est inscrite aussi dans ce dispositif qui a été mis en œuvre au niveau national il y a maintenant plusieurs mois.

Voilà les quelques informations préalables que je souhaitais vous présenter. Je vous propose que nous passions à l'ordre du jour.

Le relevé de décisions de la séance du 16 juin 2020 est adopté.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaire n°1 : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Bilan 2019 et 2020, composition et financement

Rapporteur : Christine MASSART

Installé depuis le 13 octobre 2016, le CLSPD a vocation à :

- Assurer l'animation et le suivi du contrat local de sécurité ;
- Définir des objectifs communs entre les communes partenaires ;
- Proposer des actions de prévention ponctuelles et assurer leur suivi ainsi que leur évaluation ;
- Favoriser l'échange d'informations entre les responsables des institutions ou organismes publics et privés.

1. Bilan 2019

Tranquillité publique :

- Prévention routière « Conduite sénior, restez mobile ! » (2 conférences : Sensibilisation au vieillissement des sens, Atelier code de la route).
- Prévention routière : action conjointe police municipale et gendarmerie en direction des écoles élémentaires.
- Prévention routière à destination des collégiens.
- « Cambriolages, ayez les bons réflexes ! »
- Prévention avec la CLCV (Association nationale de défense des consommateurs et des usagers).

Soutien à la parentalité :

- Sensibilisation au bon usage des outils numériques (soirée théâtre forum avec l'association Psychomédie).
- Exposition « Pictures Chamaille » à la bibliothèque de Quévert et en novembre à Taden, dans le cadre de la journée des droits des enfants.

Prévention des addictions :

- Action de sensibilisation de l'usage et du mésusage des médicaments en octobre 2019 avec l'intervention d'une psychologue, d'un pharmacien et d'un médecin.
- Formation « addictologie » de deux groupes de professionnels et d'élus en septembre et octobre 2019.

Prévention des violences intrafamiliales :

- Sensibilisation sur les mécanismes de l'emprise mentale, identification des structures et de leurs missions (2 séances).
- Engagement dans un contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Marche contre les violences faites aux femmes, novembre 2019.

2. Bilan 2020 (très impacté par le calendrier électoral et la crise sanitaire)

Prévention des addictions :

- Seconde session de la formation « Addictologie », animée par l'Association de Prévention en Addictologie et Alcoologie (ANPAA) : Douze professionnels et élus sensibilisés.

Contrat de lutte contre les violences sexistes et sexuelles :

- Temps forts autour de la journée des droits de la Femme, en mars 2020.

A venir en novembre 2020 (selon les conditions sanitaires) :

- Marche de lutte contre les violences faites aux femmes, le 22 novembre 2020 partant de Trélivan.
- Exposition : « Des luttes et des femmes » à Trélivan.
- Divers temps forts à la bibliothèque de Dinan.
- Cinéma.

3. Evolution de la composition du CLSPD

Le 13 octobre 2016, les communes d'Aucaleuc, Dinan (historique), Lanvallay, Léhon (historique), Taden et Trélivan avaient acté leur engagement dans la politique locale de prévention de la délinquance en prenant une délibération concordante de participation au Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance des communes associées. La volonté de l'ensemble des communes associées était d'intégrer toute commune désireuse de contribuer aux missions du CLSPD.

Depuis deux communes ont intégré officiellement le CLSPD :

- La commune de Saint Carné, le 28 novembre 2019 ;
- La commune de Quévert, le 18 septembre 2020.

4. Accord de financement entre les communes associées

La coordination du CLSPD est assurée par la ville de Dinan. Un agent est missionné à hauteur de 0.25 ETP (équivalent temps plein) pour coordonner le dispositif, animer les groupes thématiques et assurer le suivi et la mise en œuvre de certaines actions. Le service communication est mobilisé régulièrement pour réaliser des supports de communication afin de promouvoir les actions.

Au-delà de la participation financière, actée via des délibérations concordantes, les communes associées contribuent volontairement au fonctionnement du CLSPD en mettant à disposition des salles communales pour accueillir des réunions de groupes de travail, des temps forts ou des formations.

Une participation financière des communes à hauteur de 0.28 € / habitants avait été actée en octobre 2016.

Lors du bureau des élus du 18 septembre 2020, une augmentation de 0.07 € / habitant a été validée, portant à 0.35 € / habitant la participation des communes associées, à compter du 1er janvier 2021.

Ces recettes sont collectées par le service Finances de la Ville de Dinan.

Ces nouvelles dispositions doivent être actées par le conseil municipal de chaque commune.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, le tableau de financement 2021 est rapporté ci-dessous.

Budget prévisionnel 2021

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
			nb habitants*	0,35€/hab
Coordination /communication + charges patronales	10 075 €	Aucaleuc	1 023	358,05 €
		Dinan	14 741	5 159,35 €
		Lanvallay	4 286	1 500,10 €
Intervenants extérieurs	5 000 €	Quévert	3 876	1 356,60 €
		St Carné	1026	359,10 €
		Taden	2 543	890,05 €
		Trélivan	2 855	999,25 €
		Sous total	30 350	10 622,50 €
		Subventions FIPD, MILDECA, autres fonds		4 452,50 €
TOTAL	15 075 €	TOTAL		15 075 €

*Sources : Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014) et RP2007 (géographie au 01/01/2009)

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'acter l'intégration des communes de St Carné et de Quévert au CLSPD ;
2. D'acter le budget prévisionnel 2021 du CLSPD ;
3. De fixer la participation financière annuelle des communes associées à hauteur de 0.35 €/habitant ;
4. D'autoriser M. le Maire à émettre les titres correspondants.

Christine Massart rapporte l'affaire

Didier LECHIEN (maire)

Merci à Christine Massart qui manage cette structure avec les compétences et l'autorité qu'on lui connaît. Je vais saluer les services, en particulier Marie-Agnès Richard qui est la technicienne référente pour le CLSPD. Je veux dire aussi que notre CLSPD est considéré comme un des plus actifs et des plus efficaces du département des Côtes d'Armor, par les autorités préfectorales et par le procureur de la République, et bien évidemment on peut se réjouir que d'autres communes nous aient rejoint, je pense notamment à Saint Carné, à Quévert, qui vient de décider de rejoindre le CLSPD ce qui tend à renforcer bien évidemment l'action de cette instance dans la prévention de la délinquance.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non. Donc il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

Nous passons donc désormais au débat d'orientations budgétaires et je laisse la parole à Didier Déru.

Affaire n°2 : FINANCES – Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Didier DERU

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Modification des modalités d'application : Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

En outre, la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

*

**

Vu l'avis favorable (9 voix pour et 2 abstentions) de la commission Finances et Développement du 30 septembre 2020,

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'**UNANIMITE** :

1. de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021,
2. de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

Didier Déru présente l'affaire.

Didier LECHIEN (maire)

Merci M. Déru, adjoint aux finances, pour cette présentation très complète de la situation financière de la ville et des perspectives pour l'année future, étant précisé que bien évidemment nous sommes dans une année de transition puisqu'il s'agit de terminer ce qui a été commencé et dans un contexte financier, sanitaire, économique, social, tout à fait particulier lié à la crise sanitaire que nous traversons. Le débat est ouvert. Oui, Joris Sanson.

Joris SANSON

Merci. Alors nous, nous réjouissons du scénario que vous avez choisi, celui d'un investissement, je vous cite, dynamique. En même temps, il est dynamique mais comme vous le dites, il reste dans la moyenne, exactement dans la moyenne 2016-2019 finalement. Alors nous avons hâte de découvrir les arbitrages qui sont en cours entre adjoints et puis le cabinet. On tient à noter quand même que dans ce rapport n'apparaît pas un point important de votre programme qu'est la démocratie locale. Elle n'apparaît pas une seule fois, le terme ou quelque chose qui pourrait s'y apparaître. On aurait pu espérer à minima un petit slide sur le sujet : « la démocratie locale au cœur de notre engagement », page 5 de votre programme. On a quand même l'organisation d'un forum de réflexion citoyenne, et surtout l'adoption d'une méthodologie systématique de co-construction. Et puis on a aussi un peu plus loin l'organisation d'un budget participatif pour les jeunes. Voilà c'était le premier point.

Et puis il y a un autre point qui me tient à cœur, je l'ai évoqué très rapidement en commission mais je vais être un petit peu plus clair ici. C'est que je pense qu'il faut qu'on engage une réflexion globale et à long terme sur le palier des financeurs de la dette, je m'explique : les banques françaises poursuivent leur soutien aux entreprises qui utilisent des énergies fossiles, et des projets « charbon ». Pour information pour ce soit clair pour tout le monde, sur 10 euros de financement accordés par les banques pour l'énergie, il y a 1 euro qui va à la recherche, 7 euros qui vont aux énergies fossiles et 2 seulement au renouvelable. Donc 7 contre 2. Donc le choix d'une banque n'est pas anodin. Lorsqu'on regarde le panier des financeurs de notre dette, de notre commune, donc on a le Crédit Agricole pour 56 %, la Banque Postale à hauteur de 17 %, et la Banque Populaire pour 12 %. Sur 2016-2017, une période qui a été étudiée par Oxfam, le Crédit Agricole accorde des financements à hauteur de 76 % pour les énergies fossiles, contre 16 % pour les énergies renouvelables. A titre de comparaison pour la banque postale, pour ses financements, elle accorde 8 % aux énergies fossiles et 92 % aux énergies renouvelables. Donc sur le podium des banques françaises, les pires en la matière il y a d'abord BNP Paribas, et en deuxième place le Crédit Agricole. Donc ça c'est pour les financements. Mais quand on regarde leurs actions sur les marchés financiers, par type d'énergie, là le Crédit Agricole est sur la première place et très haut la main. Donc je pense que ça doit nous interroger et qu'on doit évoluer sur la question. Parce qu'en fait, l'ensemble des actions qui sont développées du coup dans ce

domaine, sont tachées par ce financement. Alors je sais que vous avez évoqué la complexité des rapports, vous l'avez souligné très rapidement, mais ça ne peut pas cacher une inertie ni un manque de volontarisme sur le sujet. Je vous remercie.

Didier LECHIEN (maire)

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Didier tu répondras ensuite, ou globalement après ? Oui, Michel Forget.

Michel FORGET

Oui bonsoir à toutes et à tous. Rapidement, Didier Déru l'adjoint aux finances, l'a souligné, je pense que c'est important de le rappeler, c'est vrai qu'au fil des années et des mandats, les dotations de l'Etat et les marges de manœuvre des collectivités locales diminuent et donc c'est important de prendre conscience de ça. Avec effectivement un certain nombre d'inconnues, Didier Déru l'a évoqué, sur les débats actuels sur la diminution par deux « valeurs locatives immeubles à valeur industrielle » qui peuvent effectivement peser sur les choix des collectivités locales et qui portent aussi d'ailleurs son lot d'inconnues. Alors on sait bien la taxe d'habitation, idem, c'est-à-dire que l'état compense toujours à l'euro près, selon la célèbre formule on sait ce qu'il en est par la suite. Ça a été évoqué aussi avec les moyens qui sont en très forte augmentation de la police municipale compte tenu du désengagement de l'Etat sur ces questions-là, y compris d'ailleurs l'investissement dans les caméras vidéo surveillance qui effectivement, servent à améliorer, on verra les résultats, qui devraient servir à améliorer les taux d'élucidation et de résolution des délits, enfin, des affaires. Donc, voilà c'est une première chose que je voulais dire.

La deuxième chose, c'est que j'ai été frappé, M. le Maire vient de le dire, sur la crise sanitaire, je ne vois pas dans les orientations, je ne vois pas un budget, ou des orientations marquées envers le social, la solidarité, on sait bien, on aura des affaires tout à l'heure, il y a eu une augmentation des subventions pour certaines associations humanitaires, mais je pense que dans la crise actuelle, je m'attendais, on s'attend au à voir effectivement une inflexion en direction, y compris d'ailleurs du soutien à l'activité commerciale économique, qui va avoir des conséquences très fortes sur le dynamisme de la ville, l'activité économique, sur l'emploi, sur les finances aussi, vous l'avez évoqué, de la collectivité locale. Donc, c'était une question, en particulier quand je vois que les dotations et les subventions aux associations restent identiques, je veux dire que peut-être, il y a aura des arbitrages vous l'avez dit. Mais on était en droit d'attendre certaines inflexions par rapport à des choix compte tenu de la situation actuelle.

Sur les programmes d'investissement et les orientations, vous l'avez dit, sur la sécurité, moi je vois beaucoup en fait de...je ne vois pas beaucoup la prévention de la délinquance. Je vois beaucoup la vidéosurveillance, et puis l'augmentation des moyens de la police, donc ça passe par là bien évidemment mais l'aspect prévention et l'engagement de la municipalité sur ces questions, là je ne les vois pas dans votre exposé.

Sur la question des bâtiments du patrimoine, voire des équipements sportifs, ça m'a peut-être échappé, mais il y avait un projet de skate-park, il y a eu des réunions etc., il n'en a pas été question, il a été question d'un terrain synthétique. Alors je ne suis pas en commission finances, donc peut-être que ça a été évoqué, mais en tout cas dans le document qui semblait un projet important je n'en vois pas de trace. Idem d'ailleurs sur un programme que vous aviez mis en avant en fin de mandat dernier sur la réhabilitation et la valorisation du jardin du Val Cocherel, des Petits Diables, qui ne se, là aussi qui ne se traduit pas On reste dans ce qu'on connaît, enfin la réfection de voirie mais c'est important bien évidemment, le projet de la place Saint Sauveur, etc., les remparts, et donc, ça serait sans doute intéressant de préciser ces points. Enfin sur les bâtiments c'est pareil, dans ce mandat on aura à se

préoccuper de l'avenir et du devenir des 2 piscines, Caneton et Pommiers, donc je sais bien que ce ne sont pas des décisions, là, pour cette année mais là encore, en terme d'orientation, peut-être qu'il serait intéressant de préciser un petit peu, au moins des études, voir un peu ce qu'on va faire. Il y a la gare aussi, qui peut, vous l'avez souvent dit, qui devra être achetée par la commune donc voilà. Donc ça me semblait intéressant, à l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, de, peut-être d'élargir un petit peu le propos. Je vous remercie.

Didier LECHIEN (maire)

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? M. de Mellon.

Gérard DE MELLON

Merci M. le Maire. Oui effectivement, je voudrais faire une observation et poser deux questions. Monsieur le rapporteur l'a bien indiqué, dans son exposé, le rapport d'orientations budgétaires est en effet une figure imposée. Elle est imposée et c'est un exercice évidemment extrêmement compliqué et difficile, il faut revenir en arrière, regarder les années, regarder le passé et puis essayer de construire l'avenir sur la base du passé. Ça s'appelle d'ailleurs la tradition d'une manière générale, bref. Ma première question elle est de savoir si vous faites une différence entre un rapport d'orientations budgétaires et un débat d'orientations budgétaires ? Ce rapport n'appelle pas de vote, un débat généralement appelle un vote. Est-ce un débat, est-ce un rapport ? La deuxième question que j'avais à vous poser monsieur le Maire, c'est que nous avons reçu deux documents distincts, un venant de votre adjoint aux finances, et un qui est venu très officiellement par les voies hiérarchiques traditionnelles. J'aimerais savoir ce que cela sous-entend ?
Merci M. le Maire.

Didier LECHIEN (maire)

Merci M. De Mellon. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je laisse M. Déru répondre.

Didier DERU

Je vais répondre et je laisserai le maire compléter un certain nombre de sujets. J'espère que j'ai tout noté, si je n'ai pas tout noté vous me rappellerez à l'ordre. Sur l'aspect démocratie locale, je laisserai M. le Maire parler puisque c'était le programme collectif, c'était lui qui l'a quand même initié principalement. Ce que je peux dire, c'est que la démocratie locale, c'est plutôt une méthode de fonctionnement, ça n'appelle pas à proprement parler un budget spécifique, c'est une méthode de fonctionnement. Le maire pourra l'expliquer mais quand je vois des gens qui sont intéressés par le devenir de place Saint Sauveur, c'est ce que j'appelle aussi une méthode de fonctionnement et une démocratie locale. Donc on est plus sur la méthode que sur des grands sujets qui demandent des investissements. Sur les financeurs, moi je veux bien tout entendre. On ne fera pas, tout le monde ne fera pas du crowdfunding. La dette telle qu'elle est là, elle est, la dette historique de la ville, des deux communes historiques, avec, et je l'ai indiqué, 95% de la dette qui est assise sur des taux fixes, sans aucun emprunt toxique. C'est déjà une source rassurante pour la commune. Et, je vous l'ai rappelé, historiquement, ça devient peut-être de moins en moins vrai. Parce qu'il ne faut pas oublier que les camarades banquiers sont aussi des commerçants et ont besoin de faire du chiffre d'affaire et ils font du chiffre d'affaire en octroyant des emprunts. Mais il n'y avait pas beaucoup de banques qui s'intéressaient à l'action publique. Alors il y a eu Dexia, heureusement, on ne l'a pas. Maintenant, passer au tamis l'ensemble des actions effectivement des banques, je comprends votre préoccupation. Encore faut-il qu'on puisse avoir des interlocuteurs en face de nous. Moi je n'exclue rien, je vous propose même de me faire des propositions. Mais à partir du moment où on est sûr des choses sérieuses avec des garanties fiables pour la commune et que ça ne soit pas des

choses qui soient des emprunts qui soient un peu dangereux, moi je n'exclus rien et je n'exclus rien non plus comme critère. Mais pour autant, on ne peut pas raisonner en disant : voilà, on n'exclut telle et telle banque parce qu'ils font telles et telles actions.

Moi je dis : je n'exclus rien, je veux bien qu'on mette des critères mais sachant que le monde des gens qui s'intéressent aux collectivités locales est quand même assez limité par rapport au monde bancaire. Donc ça c'était les réponses à Joris Sanson.

Sur les propos de Michel Forget : sur l'aspect social, solidarité, par rapport au débat d'orientations. J'entends, encore une fois on est au niveau du débat d'orientations, et je vais rebondir immédiatement sur un des propos de Michel qui était de dire les subventions aux associations. J'ai eu le discours suivant : on a maintenu pour travailler, le même montant au niveau des associations. S'il y a des sujets particuliers au niveau des associations, bien évidemment on devra répondre favorablement aux associations. Pour autant, quand on regarde le fonctionnement des associations, certaines peuvent avoir des dépenses et des charges fixes, et des problèmes de fonctionnement. Bien évidemment il faudra les aider.

Certaines organisent des manifestations et ont des charges fixes limitées. Alors, il n'y a pas d'activité, il y a eu des arrêts d'activité, pour autant, il n'y a pas nécessairement de problèmes financiers. Donc, au stade des orientations budgétaires, au stade des budgets, il a été décidé de maintenir ces lignes-là, mais les personnes, qui sont en charge, les adjoints qui sont en charge, les conseillers qui sont en charge d'examiner tous ces sujets, ont bien en tête que c'est élément par élément. S'agissant des, je dirais des démarches et notamment au niveau du monde économique, la ville ne pourra pas tout faire, pour plusieurs raisons : c'est qu'elle n'a pas le droit de tout faire, elle ne peut pas injecter de l'argent public en subventions au niveau de certaines activités commerciales, et surtout, il a déjà été fait beaucoup au niveau des aides d'Etat : chômage partiel, prêt garanti par l'Etat à 90%, dotations à 1 500 euros portées à 3 000 euros dans certains cas mensuellement, et au moment du Covid, demandes soit d'exonération soit de paiement étalé des loyers. Donc s'agissant du monde économique, il y a des choses qui ont été faites par le Gouvernement. Et, vous avez vu quel est le budget de la Ville, il y a des choses qu'on ne peut pas faire, on ne peut pas tout faire. Pour autant, quand on va élaborer le budget, de façon précise, là au niveau des orientations, qu'est ce qui va se passer ? Et bien on va voir ligne par ligne, on va voir si on a des besoins spécifiques, liés au Covid, où à la Covid elle-même ou aux conséquences de la pandémie. Donc c'est au moment de l'élaboration du budget, qu'on pourra effectivement voir ce sujet de façon précise.

S'agissant des investissements, alors le maire pourra répondre, mais sur le skate parc le sujet est toujours d'actualité puisqu'il est en AP/CP sur la ligne « Aménagement plaine des Cordiers ». Donc, voilà, il n'apparaît pas nécessairement mais il apparaît quand même indirectement sur la diapositive 32, sur le numéro de programme 2019 24.

S'agissant du Val Cocherel, après il y aura des arbitrages à faire dans le cadre d'un PPI, mais c'est effectivement des éléments dont j'ai déjà eu retour par certains services ou certains adjoints.

Sur les piscines, j'entends. Je rappelle simplement qu'on est sur des compétences communautaires. Ce qui n'empêche pas de se poser des questions mais voilà il faudra se les poser à plusieurs.

J'ai dû louper quelque chose sur la gare Michel. Je ne sais plus. J'ai noté gare mais je ne sais plus. Ah l'achat de la gare, pardon ! Ça fait partie aussi des sujets de discussion, alors, je me rappelle, mais c'était...ça fait très longtemps, j'étais avec M. le Maire d'aujourd'hui qui n'était pas maire à l'époque. Nous avons eu des rencontres avec SNCF Réseau et Réseau Ferré, pour acheter des terrains ? Ça a dû se solutionner 10-12 ans après. Donc, pour discuter, il faut aussi être deux. Ça fera partie, je pense dans la mandature de sujets, mais dans le cadre du DOB, je ne suis pas sûr que ça soit véritablement...on sait qu'il y a ce sujet-là qui sera sur la table.

Sur les réponses à M. de Mellon, pour moi M. de Mellon a une plus grande expérience que moi sur l'aspect financier, il a siégé à la commission finances de la Région, mais pour moi on a un rapport qui suscite un débat. Bon, voilà, l'exercice que je fais, isolé est là, c'est le rapport maintenant le débat c'est ce que nous sommes en train d'avoir.

Je laisserai le maire parler mais sur les documents qui ont été envoyés, il ne vous aura pas échappé que, je vous l'ai dit en introduction : il se trouve que les documents ont été préparés, et je la remercie, par Klaoda Lastennet et le service financier, parce que ma compétence pour les histogrammes et tout ça, est proche de, non est quasi néante. Pour autant derrière, on a travaillé, on a présenté en commission des finances, et le document est passé chez le maire qui, sauf erreur de ma part est quand même le maire, et donc a souhaité, non pas bouger mais modifier dans sa présentation, singulièrement ce que les américains appellent le « wording », sur la rédaction du document en matière d'investissement mais il n'y a rien de nouveau. Le seul élément et je l'ai indiqué, qui a changé, c'est globalement, on va dire l'erreur un peu matérielle qui était d'ajuster les rémunérations des agents dans les catégories différentes.

Didier LECHIEN

D'autres questions sur ce rapport d'orientations budgétaires ?

Jacques TOUMINET

Juste un commentaire à propos des banques suite à l'intervention de M. Sanson. Je ne vais pas défendre les établissements bancaires mais si vous comparez le Crédit Agricole et La Poste qui est un acteur récent du marché, ce n'est pas comparable. Le Crédit Agricole et La Poste n'ont pas du tout la même ancienneté en terme de financements et donc pas le même poids. Il y a des historiques de financements d'entreprises qui sont complètement différents. Vous comparez des dénominateurs qui n'ont rien à voir.

Laurence LE DU-BLAYO

Pour le Val Cocherel, ce n'est pas un sujet abandonné, on a fait un point de terrain avec les services et les élus afin de voir comment on peut avancer, soit avec des remaniements par petites touches, et en même temps mener une réflexion à plus long terme. Pour la question de la participation, on le fait pour plusieurs sujets et en particulier sur les jardins participatifs, on a un stagiaire qui débute un travail d'inventaire et il y aura un travail tout au long de l'année avec les services et les associations.

Didier LECHIEN

Je rappelle que le rapport présente les orientations et n'est pas là pour parler des méthodes de travail... D'autres questions ? Bien. Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il faut prendre acte que le débat a bien eu lieu et non voter sur les orientations présentées. Toutes ces orientations seront mises en œuvre lors du budget primitif en décembre prochain.

Pas d'opposition ?

Je vous remercie.

Affaire suivante.

Affaire n°3 : FINANCES – Budget Commune et Port 2020 – Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : Didier DERU

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées en dépenses de fonctionnement, à hauteur des admissions en non-valeur et créances éteintes prononcées par l'assemblée délibérante pour

apurement des comptes du comptable. Cette décision est soumise à la validation du juge des comptes qui peut la confirmer (décharge du comptable) ou l'infirmier (conséquence : émission d'un titre de recettes à l'encontre du comptable).

*L'admission en non-valeur des créances est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

*Les pertes sur les créances éteintes s'imposent aux créanciers dans le cadre de procédures de surendettement ou d'une procédure collective.

Plusieurs demandes sont présentées par Mme COLLIU, Trésorière de DINAN, pour un montant total de 8 734.87 € au **budget principal** :

Nb titres	Nb débiteurs différents	objet	admissions non-valeur	créances éteintes	Total créances irrécouvrables
75	37	Redevances des services périscolaires (accueil de	3 109,07 €	39,74 €	3 148,81 €
23	22	Droits de voirie/déménagement	1 215,44 €	- €	1 215,44 €
1	1	Redevance de stationnement (parkings, horodateu	94,50 €	- €	94,50 €
1	1	Remboursements de charges autres que les halle	166,12 €	- €	166,12 €
1	1	Autres	4 110,00 €	- €	4 110,00 €
		TOTAL créances irrécouvrables	8 695,13 €	39,74 €	8 734,87 €

Les crédits disponibles au compte 654 (6541 – créances admises en non-valeur et 6542 – créances éteintes) sont suffisants (15 000 €) pour inscrire cette dépense.

Budget port : pas de crédit au 654. Il conviendra donc de les inscrire en décision modificative.

Nb titres	Nb débiteurs différents	objet	admissions non-valeur	créances éteintes	Total créances irrécouvrables
2	1	Régie/rejet chèque	132,80 €	- €	132,80 €
		TOTAL créances irrécouvrables	132,80 €	- €	132,80 €

La Commission des Finances, réunie le 30 septembre 2020, a donné un avis favorable.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 30 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de :

1. Donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits disponibles au budget principal 2020, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
 - 39.74 € à l'article 6542 – créances éteintes
 - 8 695.13 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur

2. Donner suite à la proposition faite par la Trésorière Municipale, dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget annexe Port, pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, soit :
 - 132.80 € à l'article 6541 – admissions en non-valeur

Didier Déru présente l'affaire

Didier DERU

On parle de créances anciennes, certaines dates de 2014. On a surtout des impayés sur le périscolaire, un peu de voirie, ... Le service Finances a travaillé avec le CCAS pour trouver des solutions et analyser les situations.

Didier LECHIEN

Des questions ?

Unanimité.

Affaire 4 : FINANCES – Budget général et budgets annexes 2020 – Décisions modificatives n°2

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **30 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS** (M. FORGET, S. MISSIR, S. CORBES, J. SANSON, G. de MELLON) :

1. d'adopter la **décision modificative n° 2 du budget Commune 2020** telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'investissement :

Fonction	Nature	Opération	Montant
324	2031	201957	30 000 €
324	2031	201951	20 000 €
324	2313	201951	50 000 €
822	2315	82	175 000 €
020	2313	85	- 175 000 €
01	020		- 100 000 €

2. d'adopter la **décision modificative n° 2 du budget annexe Port de Plaisance 2020** telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement :

Nature	Montant
6541	150 €
022	- 150 €

3. d'adopter la **décision modificative n° 2 du budget annexe Parkings souterrains 2020** telle que figurant dans le tableau ci-après :

En section d'investissement :

Nature	Montant
2031	12 300 €
020	- 12 300 €

Didier Déru présente l'affaire

Didier DERU

On avait des travaux envisagés pour l'aménagement d'une voie verte route de Dinard et reportés, comme Taden a fait ses travaux, donc on va aussi avancer. On a la possibilité de financer ces travaux en utilisant une enveloppe de travaux qui ne pourront pas être faits cette année sur des bâtiments.

Michel FORGET

On se réjouit de l'aménagement route de Dinard en lien avec Taden. Cette voie Dinan Taden aura un lien avec la voie verte Dinan-Dinard et a un intérêt communautaire et je compte sur les collègues communautaires pour essayer de faire en sorte que Dinan Agglomération se décide, sans attendre trop longtemps le plan vélo communautaire, à aider les communes ... Taden va faire un nouveau tronçon mais en 2022, tout itinéraire cyclable qui n'est pas continu cela pose problème. Il faudrait accélérer cela.

Didier LECHIEN

La voie Dinan-Taden est prévue dans l'affaire n° 13 mais on peut en parler maintenant.

Yannick HELLIO

Ce projet de voie était prévu mais nous avons eu les travaux gare, la Covid et ensuite un problème de réseaux d'eau... Nous avons pris contact avec Taden car un aménagement à ce niveau n'est pas sans conséquence. Taden terminera le tronçon en 2022. La question qui se posait était donc quand y allons-nous ? Après discussion, il s'avère que nous pouvons financer cette année donc on a décidé d'y aller. Ce chantier va diminuer la largeur de la voie voiture et devrait réguler la circulation sur cet axe très passant.

Didier LECHIEN

Merci, je crois que Anne Sophie et Charles Houzé voudront compléter.

Anne Sophie GUILLEMOT

Déjà se féliciter que l'autre jour on ait pu inaugurer cette voie verte. Se féliciter aussi qu'elle va rejoindre Taden et Dinan. Donc ça va faire au total un aménagement d'à peu près 1.6 km une fois qu'il sera réalisé. Alors, je comprends bien les arguments qui sont avancés par Michel Forget sur la dangerosité de la question, à la fois je me projette aussi quelques mois en arrière lorsque j'avais les mêmes responsabilités que Charles et lorsqu'on tronçonne aussi ces projets c'est pour des questions financières en engageant les opérations sur plusieurs années. Je crois qu'aujourd'hui on arrive aussi en partenariat avec le département à faire des choses tout à fait bien lorsqu'on fait des travaux : on arrive à préparer des ronds-points où on pourra mettre les zones de passage, etc. Donc on arrive à anticiper certaines choses même si effectivement, on fait des projets qui sont séquencés en fonction des questions budgétaires.

Alors après pour ce qui est des orientations du plan vélo, voilà, on est tout à fait ici dans les opérations qui sont souhaitées et préconisées dans le plan vélo, de refaire des liens entre les communes, mais il faudra définir ce qui est une voie d'intérêt communautaire, des voies structurantes, donc c'est le travail qui sera à mener au cours de ce mandat et en particulier en appui avec tout le travail qui a été fait lors du plan vélo au précédent mandat et de voir les projets, les axes structurants qui ressortent de ça.

Didier LECHIEN

Merci. Charles Houzé pour des précisions ?

Charles HOUZÉ

Je vais juste rajouter qu'on attendra avec impatience la réalisation des travaux de Taden pour venir sécuriser le carrefour de la rue des 4 Moulins qui sera quand même un point très important à voir à ce moment-là.

Didier LECHIEN

On est tous d'accord pour dire que la commune de Taden et le département accélèrent les travaux de la voie verte. Nous sommes quelques conseillers communautaires ici mais aussi tous les conseillers municipaux, nous sommes tous mobilisés pour accélérer la réalisation de cette voie verte entre Taden et Dinan.

D'autres questions sur la décision modificative ? Non.

Des abstentions ? 5 abstentions.

Des oppositions ? Je n'en vois pas, il en est ainsi décidé je vous remercie.

Affaire n°5 : FINANCES - Budget Commune 2020 - Attribution de subvention au Dinan Léhon Football Club (DLFC) et convention d'objectifs

Rapporteur : Didier DERU

Lors du vote du Budget primitif, la Ville de Dinan attribue des subventions aux associations qui en font la demande et qui répondent aux critères d'attribution définis par chaque commission municipale, en fonction du domaine dans lequel s'inscrit l'action ou l'objet poursuivi par l'association. La liste des subventions attribuées est jointe en annexe au BP.

Le conseil Municipal peut être appelé à attribuer de nouvelles subventions au cours de l'année, lors du vote du Budget Supplémentaire, ou par une délibération spécifique.

En outre, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 en son titre 1er Chapitre III complétée par le décret du 6 juin 2001 n° 2001-495, impose la conclusion d'une convention entre, l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Le DLFC est concerné par la signature d'une convention d'objectifs car la subvention qui lui est versée est d'un montant de 40 000 €.

Le projet de convention est joint à ce rapport.

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif Commune pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 30 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet de convention d'objectifs et de partenariat devant intervenir avec l'association Dinan Léhon Football Club et autoriser le Maire à signer ladite convention.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Mme SOQUET et M. BADOUAL, membres du conseil d'administration du DLFC, n'ont pas pris part au vote.

Didier LECHIEN

Matthieu Jouneau ?

Matthieu Jouneau

Le montant de la subvention ne change pas, c'est simplement une obligation légale et cela permet à la ville de redéfinir le cadre avec Dinan Léhon Football Club, club phare de la ville autant en terme d'encadrement sportif que dans la pratique associative et en terme de communication du sport et de

l'image de la ville. C'est un club qu'on suit tous les ans, dans leurs assemblées générales et tout au fil de l'année.

Didier LECHIEN

On passe au vote, sachant que G. Badoual et C. Soquet sont membres du conseil d'administration du DLFC, ils ne prendront pas part au vote.

Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, il en est ainsi décidé.

Affaire n°6 : FINANCES – Budget 2020 - Subvention exceptionnelle au Secours populaire français

Rapporteur : Chantal BOULOUX

Par délibération du 16 juin 2020, le conseil municipal a entériné l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations caritatives dans le cadre de la crise sanitaire. Ces associations étaient en première ligne pour répondre aux urgences posées par la pandémie.

Ces subventions ont permis et permettent encore aux associations de faire face aux difficultés provoquées par cette crise en s'approvisionnant notamment en produits frais.

Pour rappel, les associations et les montants attribués étaient les suivants :

Association	Subvention exceptionnelle
Croix rouge française	6 000 €
Secours populaire français	4 000 €
Solidarité Pays de Dinan/Banque alimentaire	2 000 €
Les restos du Coeur	2 000 €

Par courrier du 7 septembre dernier, le comité du pays de Dinan du Secours populaire français a sollicité une nouvelle subvention de la part de la ville.

L'association a enregistré une hausse de 30 % de nouveaux inscrits ces dernières semaines. La situation financière de l'association est délicate et une aide financière leur permettrait d'aborder les prochains mois plus sereinement.

Une subvention de 2 000 € pourrait leur être attribuée.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'attribuer une subvention de 2 000 € au comité du pays de Dinan du Secours populaire français, au titre de l'exercice 2020.

La dépense en résultant est inscrite au budget Ville, en section de Fonctionnement.

Chantal BOULOUX présente le rapport.

Didier LECHIEN

Merci, donc si vous êtes d'accord et que nous versons cette subvention exceptionnelle de 2 000 euros, nous aurons versé : 6 000 euros de subvention exceptionnelle à la Croix Rouge, 6 000 euros au Secours Populaire, 2 000 euros à la Banque Alimentaire-Solidarité pays de Rance et 2 000 euros aux Restos du Cœur. Etant précisé aussi que la ville de Dinan prend à sa charge les loyers et le fonctionnement des

locaux boulevard de Préval (Secours Populaire et la Conférence Saint Vincent de Paul), promenade de la Fontaine des Eaux (la Banque Alimentaire) ainsi que les loyers des Restos du Cœur.

Sachant que la ville est quasiment la seule collectivité à financer par le biais de subventions de fonctionnement ces associations caritatives, sans être davantage accompagnée dans le fonctionnement de ces associations qui accueillent une majorité de bénéficiaires qui ne sont pas originaires de la ville. Nous continuerons bien évidemment à le faire. Mais j'appelle aussi les autres collectivités, DINAN Agglomération, à se mobiliser pour accompagner, ça rejoint la préoccupation exprimée par Michel précédemment, pour nous accompagner dans ces fonctionnements car les associations caritatives font face à une augmentation forte des demandes (toutes les associations confondues). Nous essayons le mieux possible de répondre à leurs demandes. Nous mettons à dispositions des véhicules pour aller chercher la nourriture, à Saint-Malo, à Saint-Brieuc... Donc je vous invite à mesurer les efforts très importants que consacre la ville pour le fonctionnement de ces différences associations. Fonctionnements assurés par la Ville, seule.

Michel FORGET

Oui, chaque année on le dit et répète et il faudrait qu'on y arrive, au niveau de Dinan Agglomération il y a quelque chose d'étonnant. Je veux dire que DINAN Agglomération ait une politique en faveur du sport, de la culture... à juste titre, il ne s'agit pas d'opposer différents mondes mais je crois qu'en matière d'associations humanitaires, d'intérêt communautaire, le soutien ne repose que sur la ville centre, et c'est tout à fait dommageable. Il mériterait que les charges soient partagées, les locaux, les loyers...Il faudra revenir sur débat-là à Dinan Agglomération.

Didier LECHIEN

Et les autres communes. Oui, Anne Sophie ?

Anne-Sophie GUILLEMOT

Parfois on regarde sur d'autres territoires pour se rassurer ou se comparer. Sur le territoire Lamballe Terre et Mer, il y a déjà longtemps que ce territoire s'est engagé sur 2 volets : l'insertion par l'activité économique, et sur le volet d'une maison des solidarités où sont réunies toutes les associations caritatives. C'est un projet très ambitieux mené au cours du précédent mandat, qui leur permet d'avoir des ressourceries, recycleries, des lieux de repassage collectif comme on peut connaître avec Steredenn. Par conséquent il y a eu un certain nombre de tractations foncières qui ont été faites, ils ont donc un bâtiment collectif regroupant les associations caritatives. C'est l'EPCI et Lamballe Terre et Mer qui ont porté ce projet, de manière très volontariste. On est donc, en regardant à côté, un cran au-dessus sur les territoires voisins, et il serait bien que sur notre territoire on puisse mener ce projet au cours de ce mandat.

Didier LECHIEN

Merci. D'autres prise de paroles ? Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition, d'abstention sur cette subvention ? Il en est ainsi décidé.

Affaire n°7 : FINANCES – SOLIDARITE LIBAN – Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés du Liban

Rapporteur : Didier DERU

Mardi 4 août, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri.

La communauté internationale s'est engagée à réunir des fonds d'urgence pour la reconstruction du Liban. Le soutien des institutions et collectivités françaises est indispensable pour que les équipes puissent apporter une aide adaptée à la crise humanitaire actuelle. L'AMF est partenaire de l'ONG ACTED (Agence d'aide à la coopération technique et au développement).

L'ONG française ACTED, indépendante, privée et à but non lucratif, mène des opérations au Liban depuis 2006. L'organisation travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires ainsi que des programmes de développement à long terme, notamment pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des différents acteurs, améliorer les services publics, favoriser la participation des citoyens et accroître les opportunités économiques.

ACTED développe et met en œuvre des programmes à destination des populations les plus vulnérables qui souffrent de violences, des conflits, de catastrophes naturelles ou d'une situation de pauvreté endémique. L'approche d'ACTED dépasse la réponse d'urgence, avec un engagement dans le développement durable et l'accès des communautés aux moyens de subsistance.

Selon les estimations d'ACTED, 150 000 personnes auraient besoin d'une aide humanitaire, alors que les services de santé et les services publics luttent pour répondre à l'ampleur de la catastrophe. Les équipes d'ACTED ont procédé à une évaluation rapide des besoins les plus urgents des personnes touchées. Les besoins les plus criants concernent les abris, les biens de première nécessité, l'accès aux services de base, la santé et la protection.

La gravité de la catastrophe et les conditions de crise préexistantes dans lesquelles elle s'est produite exigent une action immédiate visant à fournir une aide d'urgence aux ménages touchés par les catastrophes et qui manquent de moyens et de ressources pour absorber le choc.

La population dinannaise et le conseil municipal expriment leur solidarité vis-à-vis du peuple libanais et l'ensemble des victimes de cette catastrophe, il importe de soutenir cette ONG dans son engagement au service de la population libanaise et de lui accorder une aide exceptionnelle de 2 220€ (0.15 €/habitant).

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 220 € à ACTED au profit des sinistrés libanais.

Didier DERU présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Je crois que nous pouvons exprimer notre solidarité et notre soutien à cette pauvre ville de Beyrouth qui a été durement touchée par l'explosion d'il y a quelques semaines ainsi que pour ce pauvre Liban qui accumule les difficultés depuis maintenant de nombreuses années.

Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Il en est ainsi décidé.

Je tiens à préciser que Stéphanie Missir m'a contacté très tôt dans la soirée pour m'assurer de son soutien au Liban.

Affaire n°8 : FINANCEMENTS EXTERNES - EVENEMENTIEL – Renouvellement et achat de décors de Noël, Plan de relance, département des Côtes d’Armor

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le fonds d’investissement exceptionnel pour les communes mis en place par le département,

Considérant que les illuminations participent à l’attractivité de la Ville et au dynamisme du tissu commerçant lors des fêtes de fin d’année,

Considérant le souhait de la Ville de renouveler une partie de ses décors de Noël,

Le département des Côtes d’Armor, via le fonds d’investissement exceptionnel pour les communes, souhaite financer des opérations en capacité de démarrer dans un délai très bref et s’adressant préférentiellement aux projets susceptibles de rejaillir sur l’économie et ayant un montant d’investissement inférieur à 200 000 € HT.

La Ville va, en partie, renouveler ses décors de Noël pour le centre-ville et souhaite en acquérir de nouveaux pour le parvis de la gare, nouvellement réhabilité. Ces décors sont une source d’attractivité importante pour la Ville au moment des fêtes de fin d’année.

Dépense	Montant	Recettes	Montant	%
Achat luminaires gare et centre historique	41 064, 35 €	Plan de relance du département	32 851, 49 €	80 %
		Autofinancement	8 212, 87 €	20 %
			41 064, 36 €	100 %

Calendrier : Achat des luminaires réalisé le 14 août 2020

La recette correspondante sera imputée au budget principal.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’**UNANIMITE** :

1. De demander à bénéficier de l’aide du plan de relance.
2. D’autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

Didier DERU présente le rapport.

Didier LECHIEN

Des questions ? Vous remarquerez que le taux de subvention est particulièrement intéressant et le reste à charge pour la ville est très faible. Des questions ? Pas d’opposition ? Pas d’abstention ? Il en est ainsi décidé.

Affaire n°9 : MUSÉE – Demande de subvention Fonds Régional d’Aide à la Restauration (FRAR) pour la restauration d’œuvres d’art

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

En adoptant le budget primitif 2020, le Conseil municipal de Dinan a autorisé le financement de restaurations d’œuvres du Musée de Dinan. Conformément aux objectifs, quatre sculptures ont été restaurées pour un montant de 12 358,75 € (restauration d’œuvre non assujettie à la TVA). En 2019, le Conseil municipal de Dinan avait également autorisé le financement de la restauration d’un autel votif gallo-romain pour un montant de 432 €.

Ces restaurations ont fait l’objet d’un avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration, réunie les 17 et 18 septembre 2019 qui autorise ainsi la Ville de Dinan à solliciter le Fonds Régional d’Aide à la Restauration (FRAR) pour financer ces travaux de restauration.

Compte tenu de l’aide pouvant être allouée par le F.R.A.R., le financement de la restauration de ces œuvres pourrait être réparti comme suit :

	Coût total (en euro)	Aide versée par le F.R.A.R. (en euro)	Coût pour la Ville de Dinan (en euro)
Restauration d’une sculpture représentant saint Gilles et datée du XIV ^e siècle	2 609,00 €	910,00 €	1 699,00 €
Restauration d’une sculpture représentant saint Guénolé et datée du XVI ^e siècle	3 240,00€	1 130,00 €	2 110,00 €
Restauration d’une sculpture représentant une Résurrection et datée du XIV ^e siècle	1 140,00 €	400,00 €	740,00 €
Restauration d’une sculpture représentant saint Magloire et datée des XV ^e – XVI ^e siècles	5 369,75 €	1 420,00 €	3 949,75 €
Restauration d’un autel votif gallo-romain	432,00 €	280 €	152,00 €
Total	12 790,75 €	4 140 €	8 650,75 €
Répartition du financement en pourcentage	100 %	32 %	68 %

*

**

Suite à la réunion de la commission Culture et Événementiel, en date du 1^{er} octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** de solliciter l'aide financière du F.R.A.R. pour financer ces restaurations d'œuvres.

Joëlle Le GUIFFANT présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Des questions ? Des abstentions ? des oppositions ? Il en est ainsi décidé.

Affaire n°10 : DOMANIALITE – Modalités de refacturation par la Ville du coût des sinistres aux tiers auteurs

Rapporteur : Didier DERU

La Ville subit régulièrement des dégradations du fait de tiers, volontaires ou non, notamment sur le mobilier urbain. Pour les plus importantes d'entre elles, des plaintes sont déposées. Par la suite, lorsque les tiers sont identifiés, les services du Procureur instruisent les dossiers et la Ville a la faculté de se porter partie civile pour demander le remboursement des frais de réparation.

Il existe par ailleurs une multitude de petits sinistres, qui ne font pas systématiquement l'objet de plaintes, compte tenu de leur fréquence et de leur ampleur.

L'assurance dommages aux biens de la Ville ne couvre pas la majeure partie de ces dégradations, dans la mesure où la franchise applicable est fixée à 3 000 €. Le cumul de ces petites dégradations a cependant un coût pour la collectivité. Il est donc indispensable de procéder à leur refacturation auprès des tiers.

En l'absence de plainte, la Ville doit disposer d'une assise juridique pour pouvoir émettre un titre exécutoire à l'encontre des tiers, faute de quoi elle engage sa responsabilité. Ce titre doit également permettre au Trésor Public de mettre en œuvre les procédures de recouvrement à l'encontre du tiers, si ce dernier ne règle pas les conséquences des dommages.

La présente délibération vise donc à établir les modalités de refacturation des dommages occasionnés par les tiers, lorsque ces derniers ne sont pas pris en charge par les assurances de la Ville.

Lorsque qu'un dommage aura été constaté par les services sur le mobilier urbain ou tout autre bien propriété de la Ville de Dinan et que le tiers auteur aura été formellement identifié, par procès-verbal édité par la Police Municipale ou par certificat de reconnaissance des faits signés de l'auteur ou de son représentant légal s'agissant d'un mineur, la Ville lui refacturera le coût de remise en état selon les modalités suivantes :

- si la réparation est effectuée en régie par les services de la Ville

- * coût horaire de la main-d'œuvre ;
- * coût d'achat du matériel de remplacement ;
- * coût horaire de location des véhicules et engins nécessaires, coût des travaux divers d'enrobés, pavages, canalisations, coût de l'occupation du domaine pour réalisation des travaux, tels qu'établis annuellement par décision du Maire, concernant les tarifs du Centre Technique Municipal ;
- * coût des carburants nécessaires aux véhicules mobilisés.

Les tarifs applicables seront ceux établis annuellement par décision du Maire, sur avis favorable de la commission des Finances.

- si la réparation est confiée à une entreprise tiers prestataire

La Ville refacturera l'intégralité de la prestation réglée par elle auprès de son fournisseur au tiers responsable.

- si la réparation est réalisée pour partie en régie et pour autre partie par un prestataire extérieur

Chaque intervention sera refacturée au tiers selon les modalités propres à chacune, et telles que précisées ci-dessus.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de valider les modalités de refacturation telles que présentées ci-dessus.

Didier DERU présente le rapport.

Didier LECHIEN

Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. Il en est ainsi décidé.

Affaire n°11 : AFFAIRES GENERALES – Demande de dénomination « commune touristique » et de classement « station de tourisme »

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire.

Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination en « commune touristique » régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Cette dénomination est délivrée par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Pour l'obtenir, les communes candidates doivent respecter trois critères :

- détenir un office de tourisme classé ;
- organiser des animations touristiques ;
- et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

En janvier 2019, plus de 1 300 « communes touristiques » étaient recensées.

Le second niveau, plus élevé que le premier, se matérialise par le classement en « station de tourisme » tel que défini par les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme.

Ce classement est l'acte par lequel, les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par une collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence. Ce classement, attribué par décret pour une durée de douze ans, suppose le respect d'une grille de critères exigeants.

A l'initiative du Conseil interministériel du tourisme, une nouvelle grille fixant les critères de classement a été élaborée : elle vise à moderniser le dispositif en supprimant des critères et des distinctions obsolètes et en prenant mieux en compte les innovations et les nouveaux besoins des

visiteurs, notamment en matière de nouvelles technologies et d'offre d'activités. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er juillet 2019.

Cette dénomination et ce classement offrent une lisibilité accrue et un gage de qualité aux touristes, améliorant l'attractivité de la commune.

La dénomination de « commune touristique » offre également divers avantages soit à la commune soit à ses habitants (notamment : assouplissement des règles concernant les autorisations aux débits de boissons, possibilité de renforcer temporairement les agents de la police municipale).

La commune historique de Dinan bénéficie du classement **en station classée de tourisme** depuis un décret du 31 mai 2013 et ce, pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 30 mai 2025. Ce classement permet en parallèle de conserver la dénomination de commune touristique jusqu'à cette date sans que le renouvellement de la demande soit exigé. En effet, ces durées de validité différentes entre la dénomination de commune touristique (5 ans) et le classement en station de tourisme (12 ans) se combinent.

Cependant, le classement de station classée de tourisme dont jouit Dinan ne peut être étendu à l'ensemble de la commune nouvelle, les textes ne le prévoyant pas. Il convient donc de déposer, pour l'ensemble de la Commune nouvelle de Dinan, une demande afin :

- d'obtenir la dénomination de « commune touristique » ;
- de solliciter ensuite le classement « station classée de tourisme » pour l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le maire :

1. À solliciter auprès de M. le préfet la dénomination de « commune touristique » sur la base d'un dossier réalisé en collaboration avec Dinan Agglomération qui dispose de la compétence tourisme.
2. Une fois la dénomination « commune touristique » obtenue, à demander à M. le préfet le classement de la commune nouvelle de Dinan en « station classée de tourisme ».

Olivier BOBIGEAT présente le rapport.

Didier LECHIEN

C'est une extension liée à la Commune Nouvelle puisque la commune de Dinan dispose de ces labels jusqu'en 2025.

Est-ce qu'il y a des questions ? oui Joris Sanson.

Joris SANSON

Pourquoi cela n'a pas été fait avant ?

Didier LECHIEN

Parce que les services de l'Etat ne nous avaient pas indiqué qu'il fallait faire cette demande pour l'ensemble de la Commune Nouvelle. On pensait donc tout simplement que le label de la commune historique de Dinan s'élargissait naturellement à l'ensemble de la commune nouvelle. C'est vrai pour Commune Touristique, c'est vrai pour Ville d'Art et d'Histoire, pour tous les labels. La limite de l'exercice commune nouvelle n'a pas été prévue par le législateur, malheureusement, il faut faire des

demandes d'extension pour tous les labels. Nous allons donc reprendre tous nos dossiers pour refaire des demandes de labels à l'échelle de la commune nouvelle de Dinan. C'est automatique, mais il faut faire la demande.

Je suppose qu'il n'y a pas d'opposition ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Affaire n°12 : CONSEIL MUNICIPAL – Règlement intérieur

Rapporteur : M. le maire

Selon l'article L.2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il vous est ainsi proposé d'adopter le règlement tel qu'il figure en annexe du présent rapport.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'adopter le règlement intérieur annexé.

M. FORGET, MME MISSIR, MME CORBES ET M. SANSON n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire présente l'affaire.

Didier LECHIEN

Des questions ?

Michel FORGET

Oui nous avons effectivement transmis une douzaine de questions et de propositions. Nous pensions en rediscuter et pensions que certaines auraient pu être présentées au débat et soumises au vote. Il n'en a pas été question, ce qui est dommage, ça aurait permis de débattre : je pense aux séances de questions ouvertes au public, comme cela se fait dans beaucoup d'enceintes et d'assemblées municipales. On avait proposé qu'il y ait une suspension de séance après l'ouverture, et qu'une séance de questions (environ 20 minutes) soit ouverte au public de façon à dynamiser, à ce que les citoyens s'intéressent aux conseils municipaux, que ça puisse être une instance où on peut poser collectivement des questions. Je trouve ça dommage que ça ne figure pas dans les propositions. La réponse que vous nous avez faite : « *ce point ne sera pas ajouté au règlement intérieur, l'ensemble des rendez-vous étant honorés par M. le Maire ou les élus. Un service de proximité a été créé pour répondre aux demandes précises. Le conseil municipal n'est pas un espace adapté pour recevoir ce type de demandes.* » Donc, je ne vois pas pourquoi parce que ça existe dans de nombreux endroits. Nous ne prendrons pas part au vote considérant que la manière dont les choses ont été menées ne sont pas du tout satisfaisantes.

Nous avons aussi des questions sur l'aspect confidentialité qui existe dans beaucoup de règlements intérieurs. On aimerait bien vous entendre à ce sujet puisqu'il est dit que les travaux et débats en commission sont soumis à confidentialité. Est-ce à dire (nous le faisons avec des citoyens, sur le terrain) que tout ce qui est travaillé en commission on ne peut en parler qu'entre conseillers et agents de la collectivité ? ça nous paraît quelque chose d'in vraisemblable qui porte atteinte à la démocratie et au droit des minorités.

Je voudrais aussi préciser, car on a une affaire qui arrive comme d'habitude en fin de conseil, sur la communauté de communes...il est dit qu'on doit présenter régulièrement des informations qui concernent les politiques de la communauté de communes, nous serons vigilants à ce que ce soit fait effectivement régulièrement et non pas simplement une fois l'an avec un rapport qui arrive en fin de conseil.

Enfin, sur la question « les informations données par M. le Maire en début de conseil qui ne doivent donner lieu à aucun débat » : cette restriction très défensive fait que les minorités n'ont pas un droit de réponse sur ces informations-là. C'est dommageable. Il nous semble important de repréciser, nous sommes prêts à retravailler dans le cadre d'un petit groupe, pour préciser un certain nombre de fonctionnements et ce qui nous semble être une limitation à un certain nombre d'actions et d'investissement que nous pouvons faire pour la démocratie locale.

Didier LECHIEN

Merci. D'autres questions ?

Je vous rassure tout de suite, nous n'avons jamais brimer les droits de l'opposition ou de la minorité dans cette instance et vous le savez bien. Nous avons déjà travaillé ensemble pendant 6 ans. Vous pouvez faire toutes les enquêtes, investigations que vous souhaitez, rencontrer qui vous voulez, nous appliquons tout simplement le règlement intérieur que nous vous proposons et c'est la proposition de l'AMF améliorée puisque nous avons notamment ajouté dans notre projet de règlement intérieur des dispositions qui sont d'ailleurs beaucoup plus ambitieuses que ne peut l'être la proposition de l'AMF. Pour ce qui est de la confidentialité, rien ne vous interdit évidemment de travailler à partir des comptes rendus des commissions qui vous sont communiqués. C'est ce que vous avez toujours fait précédemment (ne montez pas dans les tours) je ne vois pas pourquoi vous ne continueriez pas à le faire.

Quant à l'interpellation du conseil municipal, je considère qu'il y a un ordre du jour qu'il faut respecter. Nous avons des ordres du jour qui sont copieux, c'est le principe même de la démocratie représentative, à laquelle je suis attaché. C'est la raison pour laquelle je vous propose, après discussion avec la majorité, le règlement intérieur du conseil municipal en l'état.

René DEGRENNE

En ce qui concerne les affaires communautaires, il est vrai que l'ordre du jour est assez chargé au conseil municipal, mais on peut en effet reprendre une partie des affaires importantes de ce qui se passe à Dinan Agglomération. D'ailleurs quand on va évoquer le rapport annuel, je proposais de le faire à plusieurs voix pour 2021. Mais en effet on pourra faire un point sur les affaires communautaires les plus importantes. L'ensemble des conseillers municipaux peuvent recevoir maintenant l'ensemble des informations qui concernent DINAN Agglomération.

Joëlle LE GUIFFANT

J'ai la charge de 3 services, nous recevons 5 à 6 personnes en rendez-vous par semaines, 10 mails par jours. Des réponses sont données à toute personne qui nous interpelle, ça nous prend beaucoup de temps mais c'est très important et nos portes sont toujours ouvertes aux citoyens dinannais. Même s'ils n'ont pas une proposition culturelle, ou muséale, ou bibliothèque à nous faire, nous sommes

toujours, toujours à l'écoute des citoyens dinannais qui souhaitent nous rencontrer, quel que soit le sujet.

Didier LECHIEN

Merci. Quant au droit d'interpellation du maire, je crois que vous ne vous en privez pas. Vous l'avez montré ces dernières années, vous continuez à le montrer et à aucun moment je ne vous ai interdit de m'interpeller, d'interpeller les adjoints, ou de parler dans cette enceinte.

J'ai noté que vous ne preniez pas part au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie, il en est ainsi décidé.

Affaire n°13 : VOIRIE – Aménagement d'une voie verte – Route de Dinard – Exercice 2020

Rapporteur : Yannick HELLIO

Dans le cadre de sa politique de déplacements doux, la Commune Nouvelle de Dinan développe les aménagements cyclables afin de favoriser ce moyen de déplacement, tout en réduisant l'utilisation des véhicules thermiques.

L'aménagement d'une voie verte de 380 mètres est donc envisagé, dans le prolongement de la voie verte créée à Taden, entre la rue de la Conniniais et la rue des Quatre Moulins.

Le projet consiste à réaliser une bande de 3 mètres, permettant la circulation des cyclistes et piétons, et d'une bande d'un mètre, composée de petite végétation, visant à séparer la chaussée de la voie verte. Cet aménagement modifiera la largeur de la chaussée actuelle, la passant de 8,50 mètres à 6 mètres. Cela permettra également de ralentir la vitesse sur cet axe d'entrée de Ville.

Le coût des travaux est estimé à 175 000 € TTC, la réalisation est prévue au 4^{ème} trimestre 2020.

*

**

Vu l'avis favorable de la commission Transition Écologique & Aménagement, du 23 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'autoriser le projet d'aménagement cyclable entre la rue de la Conniniais et la rue des Quatre Moulins, et d'engager les travaux.
2. D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La dépense en résultant est inscrite au Budget sur l'Opération 82.

Yannick HELLIO présente l'affaire

Didier LECHIEN

Pour votre information nous allons toucher 17 831 euros de subventions de la DETR (dotation des équipements des territoires ruraux) pour la réalisation de cette voie verte.

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

Affaire n°14 : ENERGIE - Groupe scolaire Mosaïque – Certificat d'Économie d'Énergie - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vente des certificats

Rapporteur : Guy BADOUAL

Dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire Mosaïque, le Conseil Municipal de la commune historique de Léhon avait validé, dans sa séance du 23 septembre 2015, le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la vente de Certificats d'Économie d'Énergie. Le cabinet d'études Graine d'Habitat avait été choisi.

La mission du cabinet d'études Graine d'Habitat, initialement prévue sur 6 mois, comprenait un rapport mensuel, les prestations de mise en vente pour le compte et sur la demande de la commune à l'issue de l'analyse mensuelle, les conseils sur les propositions d'achats.

Sa rémunération était la suivante :

- A. Partie fixe : 500 € H.T.
- B. Partie variable : 2 % du montant de la vente réalisée.

Le 25 mai 2015, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a notifié des certificats pour un montant total de 14 776 736 kWh cumac.

Compte tenu de la période propice en matière de valeur, de l'excellent rendement de gestion des CEE sur le dossier (+ 30 % par an sur les 5 ans), et de l'incertitude du contexte international, le cabinet Graine d'Habitat conseille de procéder à la vente des CEE avant la fin de l'année 2020.

Depuis la délibération du 23 septembre 2015, les honoraires du cabinet Graine d'Habitat n'ont pas été réévalués. Il est proposé de lui confier la gestion de la vente à venir (négociations, rapports, conseils, accompagnement dans les démarches de ventes) et de fixer sa rémunération à 2 % par an sur les 5 années de constitution et gestion du dossier (au lieu des 6 mois initiaux).

*

* *

Vu l'avis favorable du conseil communal de Léhon en date du 8 octobre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. De prolonger la mission du cabinet Graine d'Habitat jusqu'à la fin de l'année 2020 ;
2. De valider sa rémunération sur la durée de sa mission soit 2 % par an des ventes réalisées ;
3. D'adopter la proposition de cession du cabinet Graine d'Habitat ;
4. D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire ;

Les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget Ville.

Guy BADOUAL présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé.

Affaire n°15 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITE – Adhésion au Club des villes et territoires cyclables

Rapporteur : Charles HOUZE

Le Club des villes et territoires cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de la mobilité durable et de l'usage du vélo au quotidien. Le Club est un acteur majeur en matière de promotion des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagements urbains durables. Il a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'utilisateurs) pour faire évoluer la réglementation.

L'Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables, association d'envergure nationale, permettrait à la Ville de Dinan d'intégrer un réseau de plus de 1 300 collectivités membres, dans le but de partager les expériences, et de contribuer à l'établissement d'une base de données mutuelle.

Cette adhésion permettrait également d'avoir accès à un certain nombre de ressources dont l'Observatoire des Mobilités Actives, des enquêtes et analyses pour contribuer à développer les modes actifs, l'observatoire de l'Indemnité Kilométrique Vélo, des publications et des outils de communication.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation annuelle (année civile) fixée pour les collectivités locales de plus de 12 000 habitants soit, pour la Ville de Dinan, 338 € pour 2021 et 84 € pour 2020 (calcul au prorata temporis).

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative à la politique des déplacements actifs de la Commune nouvelle de Dinan ;

Vu l'avis de la Commission Transition Ecologique et Aménagements du 23 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'adhérer au Club des villes et territoires cyclables.

Charles Houzé présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci. Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Non. Il en est ainsi décidé. La ville va adhérer au Club des villes et territoires cyclables.

Affaire n°16 : ATTRACTIVITE - Aéroport – Projet de centrale photovoltaïque au sol - Promesse de bail sous conditions suspensives

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

L'aéroport de Dinan, situé sur la Commune de Trélivan et géré par la Ville de Dinan, dispose d'une parcelle, cadastrée B 2038, de près de 12 Ha. Il s'agit d'un délaissé d'aéroport difficilement valorisable, notamment du fait des servitudes aéronautiques inhérentes à l'équipement.

Ce terrain improductif pour la Ville nécessite un entretien régulier (et donc un coût). Le développement d'un projet au sol sur cet espace permettrait donc à la fois de diminuer le foncier à entretenir et de trouver une source de revenus supplémentaire. L'implantation d'un projet photovoltaïque est totalement compatible avec les activités de l'aéroport.

Ce potentiel foncier représente une belle opportunité autant pour la Ville, que pour l'avenir des énergies renouvelables en Bretagne. La parcelle a été classée en zone Nes (Zone naturelle liée à l'implantation de dispositifs visant à produire de l'énergie solaire) dans le PLUi approuvé par le Conseil Communautaire du 27 janvier 2020.

La Société d'Économie Mixte (SEM) Energies 22 pourrait développer le projet en lançant la phase préparatoire et d'études à l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol. Elle assurerait la mise en œuvre d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) auprès des développeurs de centrales photovoltaïques sans qu'aucun des coûts, inhérents à cet AMI, ne soit répercuté sur la Ville. Le bénéficiaire s'engagerait à tenir M. le Maire régulièrement informé des résultats.

La SEM Énergies 22 a été créée le 21 décembre 2018. Elle a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Côtes d'Armor, à travers quatre champs d'intervention majeurs : le gaz naturel véhicules, la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque. Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est l'actionnaire majoritaire de la SEM Énergies 22 (60 %).

La signature d'une promesse de bail entre la Ville et la SEM Energie 22 matérialiserait la mise en place de ce partenariat.

Pour la bonne réalisation des études techniques, ce protocole serait établi pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Si les études devaient confirmer la faisabilité technique et l'équilibre économique de l'installation photovoltaïque au sol, les parties conviendront que les terrains ou parties du terrain seront pris à bail emphytéotique par le Bénéficiaire.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce projet est localisé sur une parcelle dont la Ville de Dinan est gestionnaire et qu'il existe de réelles potentialités d'implantation,

Considérant la compatibilité de ce site avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de bail entre la Ville et la SEM Energie 22 pour lancer la phase préparatoire et d'études à l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque au sol sur la parcelle de l'Aérodrome cadastrée B 2038.

Olivier Bobigeat présente l'affaire

Didier LECHIEN

Merci Olivier pour la présentation. Des questions ? Michel Forget.

Michel FORGET

Je me réjouis de cette présentation et de ce projet puisque je me souviens nous étions quelques-uns, écologistes, opposés au projet de village Din'Air, certains s'en souviennent, je vois Didier Déru qui hoche de la tête... Ce projet-là est quand même beaucoup plus intéressant. Je me suis renseigné, on sait bien qu'il y a des zones humides, pas simplement des grenouilles (!), il y a un inventaire qui a été réalisé, qui rend possible l'implantation de ce projet. Ce qui est intéressant aussi c'est l'appel à une participation citoyenne car la participation citoyenne à ce type de projets est très très faible en France contrairement à l'Allemagne par exemple. Donc si on veut développer l'acceptabilité de certains projets ça passe aussi par la recherche de l'investissement citoyen pour des projets tels que celui-là. Voilà c'était juste quelques commentaires.

Sur le plus grand projet des Côtes d'Armor, j'espère qu'il y en aura un plus grand sur l'aéroport de St Brieuc Trémuson car il y avait un projet de circuit automobile qui est combattu par des concitoyens écologistes de Saint Brieuc. Il y a donc des contre-projets citoyens qui sont sur des centrales photovoltaïques, pour le coup ça serait beaucoup plus important, je crois 15 voire 20 hectares.

Didier LECHIEN

D'autres prises de parole ? Didier Déru.

Didier DERU

Merci d'avoir rappelé le projet de Din'Air Village. Simplement, ce projet aurait eu un impact énorme sur l'économie, ça n'a pas eu lieu. C'est le porteur du projet qui, pour des raisons personnelles, a décidé de renoncer au projet alors que le projet était économiquement viable.

J'ai une ou deux questions sur la promesse de bail. On est plus sur un protocole d'accord que sur une promesse de bail, pour laquelle il faut qu'on ait la durée, le prix...donc on n'a pas tout ça. Ce qui me gêne un peu c'est ce manque de précision de la part d'Energie 22. Si on est bien dans le cadre d'une emphytéote, il faudra prévoir, car si on ne prévoit rien ça nous reviendra en propriété. Donc dans 30 ans qu'est-ce qu'on fait sur les biens construits, à savoir les cellules photovoltaïques ? Cela fait environ 10/15 ans qu'on traite ces sujets, on s'aperçoit qu'au fur et à mesure des productions de cellules, la durée de vie excède difficilement 20 ans. De plus, le traitement et reclassement de ces cellules pose un certain nombre de difficultés d'un point de vue environnemental. Je ne suis pas du tout opposé au projet mais dans l'intérêt de la ville, qu'il soit écologique ou financier, ce projet-là dans Energie22, je ne le vois pas.

Didier LECHIEN

Merci. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Je laisse Olivier Bobigeat répondre.

Olivier BOBIGEAT

Je vais commencer par les deux questions de Didier Déru.

On ne peut pas signer une promesse de bail car on ne sait pas avec qui on va la signer. Ce n'est pas la SEM Energie22 qui va être minoritaire dans le capital qui va signer cette promesse de bail. Pour l'instant la SEM Energie22 fait la mise en concurrence à notre place. Je voulais que ce soit eux qui fasse cette action pour 2 raisons : neutralité et expertise technique car on est quand même sur des sujets qui sont éminemment techniques et ils ont l'expertise que nous n'avons pas.

A la fin de la mise en concurrence, ils détermineront le mieux disant et c'est à ce moment-là que sera signé avec la société d'exploitation créée à ce moment-là aussi, un bail de 30 ans renouvelable 10 ans. Cela fait 40 ans, 2 fois 20 ans, c'est ce qui est envisagé pour la durée de vie des panneaux. Dans le bail défini il sera inscrit le démantèlement du site en fin de bail. Le site devra être rendu comme il a été donné, c'est-à-dire nu. C'est impératif. On pourra garder de clôtures et des choses comme ça mais le site devra être démantelé ça sera bien entendu précisé. On est dans un tout début de procédé qui nous permet de mandater la SEM pour pouvoir travailler sur la mise en concurrence. L'analyse des offres ne va pas être simple, on va avoir pas mal de répondant.

Pour répondre à Michel Forget, je voudrais le remercier de ses félicitations, ça fait plaisir... L'entreprise qui a repéré le site a voulu y faire des prélèvements et des études. Ils ont étudié (avec des micros) s'il y avait des chauves-souris, a priori non. Ils ont étudié les zones humides, leur rapport est très positif. Il y aurait environ 11.5 hectares sur les 12 qui seraient exploitables. Il y a une toute petite mare au milieu qui sèche l'été mais qui pourrait être considérée comme zone humide, à ce moment-là les panneaux épargneraient la mare. Elle serait conservée voire éventuellement paysagée pour la protéger, l'isoler et garder le biotope qui serait intéressant. Vraiment il y a une approche très écologique du site, de toute façon ça sera inscrit dans le cahier des charges.

Didier LECHIEN

D'autres questions ?

Didier Déru

Il y avait eu des études d'impact faites par la mairie de Trélivan sur le projet Din'Air Village, elles ne sont évidemment plus d'actualité mais ça permet de voir les petites espèces rousses, vertes, multicolores qui y vivent. Cela peut donc servir de base à un porteur de projet.

Olivier BOBIGEAT

Dans l'euphorie je suis passé sur calendrier. On pourrait passer en mise à concurrence en début 2021, puis le développement du projet c'est 12 à 18 mois. C'est court car il n'y a pas de complexité architecturale, ce ne sont que des panneaux qui culminent à 1.80 m de haut. Ce sont les études d'impact vis-à-vis de la population, des populations de batraciens..., qui prennent du temps au bout desquelles on sait que le projet est réalisable. Ensuite, il y a à peu près un an de mise en travaux, donc mise en service fin 2023 si on est très optimiste. Début 2024 si on l'est un peu moins.

Didier LECHIEN

Merci et précisons que ce projet a retenu un avis favorable de la part de M. Claude Le Borgne qui était maire de Trélivan jusqu'en 2020.

Des questions ? Des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé.

Affaire n°17 : AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de deux parcelles à la société HC

Expertises

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Affaire reportée

Erreur dans le montant de la vente dans le rapport de présentation, l'affaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Affaire n°18 : AFFAIRES IMMOBILIERES - Acquisition de la parcelle cadastrée AT n°106 - rue Chateaubriand

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La parcelle AT n°106, classée en zone naturelle et humide au PLUi, se trouve dans la rue Chateaubriand en contiguïté et en contrebas du terrain de camping. Sa superficie totale est de 3 232 m².

L'acquisition de cette parcelle ouvrirait la possibilité pour la ville de prolonger le cheminement piéton en site propre entre le centre historique de Dinan et le bourg de Léhon ainsi que la mise en valeur d'une zone de nature et notamment du ruisseau et du lavoir-fontaine en aval.

Après négociation avec son propriétaire, un accord a été trouvé pour un montant de 6 500 euros soit 2,01 euros/m².

Des études de sol, topographiques, de la faune et de la flore seront à programmer sur ce terrain lorsqu'il sera devenu propriété de la Ville.

*
* *

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et Aménagements en date du 23 septembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'accepter l'acquisition de la parcelle (cadastrée AT n°106), par la Commune nouvelle de Dinan, pour un montant de 6 500 euros, net vendeur.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire. Tous les frais d'actes relatifs à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Jacques Touminet rapporte l'affaire

Didier LECHIEN

Des questions ?

Yannick HELLIO

Juste une remarque pour dire ma satisfaction de voir ce dossier enfin aboutir. Au cours du mandat précédent j'avais jeté mon dévolu sur cette parcelle pour arriver à créer ce chemin de liaison manquant entre nous deux châteaux, je proposerais donc que ce chemin s'appelle le chemin des Châteaux.

Didier LECHIEN

J'ai eu peur je pensais que tu voulais l'appeler Yannick Hellio !!! Pas d'opposition ni d'abstention. Pour information nous sommes en train de travailler aussi sur la réalisation d'un rond-point au niveau de l'hôpital avec le département. Ce carrefour étant un peu particulier, considéré comme dangereux, mais à ma connaissance il y a eu peut-être un peu de tôle froissée mais pas d'accident grave. D'où la réflexion avec le département d'une création d'un giratoire pour sécuriser, organiser et rationaliser les entrées et sorties vers l'hôpital, le passage de la rue Chateaubriand et l'avenue Saint Jean de Dieu.

Laurence LE DU-BLAYO

Juste pour compléter car l'achat de cette parcelle va pouvoir permettre la réalisation assez intéressante en terme de liaison douce mais pas que, aussi pour poursuivre un espace de respiration en cœur de ville. On va donc enclencher immédiatement une étude pour pouvoir ouvrir au plus vite cette parcelle qui va supposer des interventions assez délicates, notamment du fait de la renouée du Japon qui est très présente sur cette parcelle.

Didier LECHIEN

Pas de question ? D'opposition ? D'abstention ? Il en est ainsi décidé pour acquérir cette parcelle pour 6 500 euros.

Affaire n°19 : AFFAIRES GENERALES - PORT - Désignation des membres de la commission de sélection - Appel à candidatures lancé pour l'occupation du domaine public fluvial.

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Le 31 août 2020, un avis d'appel à candidatures a été lancé en vue de l'occupation des premiers pontons du port, situés rue du Quai, destinés à l'exploitation d'une activité nautique. Il s'agit plus précisément de 17 mètres linéaires de pontons sur lesquels sont fixés 2 catways de 9 mètres accostables de chaque côté.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit qu'une personne publique, en vue de l'occupation d'une dépendance du domaine public affectée à une exploitation économique, organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

L'avis d'appel à candidature publié mentionne qu'une commission de sélection composée de membres élus sera appelée à vérifier la complétude des dossiers de candidature ainsi que de procéder à la sélection de l'attributaire au regard des critères définis. Ces critères de sélection sont les suivants :

- La préservation du domaine public concédé,
- Le montant de la redevance annuelle d'occupation proposée,
- La mise en valeur du domaine public concédé.

Cette commission de sélection pourrait être composée de :

- 4 élus du conseil municipal
- 1 élu de la commune de Lanvallay
- 1 responsable de l'Office de Tourisme Dinan- Cap Fréhel
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne (à titre de conseil et de personne qualifiée)

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'arrêter la liste des membres de la commission de sélection comme suit :

- 4 élus du conseil municipal :
Pour la majorité : Christiane SOQUET, René DEGRENNE, Olivier BOBIGEAT
Pour la minorité : Michel FORGET

- 1 élu de la commune de Lanvallay
- 1 responsable de l'Office de Tourisme Dinan- Cap Fréhel
- 1 membre de l'association des ports de plaisance de Bretagne (à titre de conseil et de personne qualifiée)

Didier LECHIEN

Des questions ?

Joris SANSON

Plus qu'une question c'était une remarque : il y a trois critères de présentés pour le choix du prestataire. La préservation de l'environnement du domaine public n'est pas du tout incluse. L'environnement n'apparaît pas.

Olivier BOBIGEAT

C'était dans la publicité de mise en concurrence, comme premier critère. J'avais demandé qu'il apparaisse en premier lieu car c'est symbolique pour l'importance qu'on lui accorde.

Didier LECHIEN

C'était le premier critère dans le cahier des charges.

Michel FORGET

Je suis candidat pour siéger dans cette commission. Il nous faudra le rappel de l'aménagement, l'historique. Et il nous faudra un débat sur comment on voit le port de Dinan, sur son aménagement. Qu'est-ce qu'on souhaite, quel port on veut ? Sachant que Lanvallay est concerné aussi.

Didier LECHIEN

Je souscris à cette idée-là. On a besoin d'une approche globale. Le port est en pleine restructuration, réorganisation avec Olivier Bobigeat et un capitaine de port qui connaît très bien son affaire. On voit une fréquentation qui est en hausse malgré les handicaps qui peuvent être les siens qui sont liés notamment à l'envasement de la Rance, les dépôts sédimentaires qui sont dans la Rance, vous connaissez la gravité de ce problème. Néanmoins, on a un port fluvial dynamique, original, dont le développement mérite d'être accompagné, dont le dossier présenté ce soir en fait partie. Il faudra aussi réfléchir au devenir de la capitainerie qui clairement aujourd'hui est dans un état de vétusté avancée, ce n'est pas à la hauteur d'une ville comme Dinan. Il faut offrir des conditions d'accueil intéressantes, dignes, aux plaisanciers qui viennent et fréquentent notre port de plaisance. Il va donc falloir dans les mois, années qui viennent que nous réfléchissions à, ou faire des travaux conséquents sur la capitainerie actuelle ou nous doter d'une nouvelle capitainerie. C'est un débat qu'il faudra ouvrir entre nous.

Sur la commission de sélection : 4 élus du conseil municipal (René Degrenne, Olivier Bobigeat, Christiane Soquet et Michel Forget), 1 élu de la commune de Lanvallay, car ce dossier intéresse Lanvallay et que nous souhaitons aller vers une gestion commune du port avec Lanvallay, 1 représentant de l'office du tourisme car le dossier a une incidence sur l'attractivité touristique de notre port et de notre ville, et 1 membre de l'association de port de plaisance de Bretagne pour l'intérêt d'avoir ce type d'expert à nos côtés.

Des oppositions ? Des abstentions ? Sur les candidatures, pas de problème ? D'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Il en est ainsi décidé.

Affaire n°20 : URBANISME - Requalification de la place Saint-Sauveur et de ses abords – Lancement de l'étude de programmation et composition du Comité de Pilotage

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Soucieuse de conforter l'attractivité du centre historique, la Ville de Dinan a lancé, mi-juillet, une étude de programmation pour la requalification de la place Saint-Sauveur et de ses abords. L'objectif de cette étude est de définir les grands enjeux et les composantes du futur aménagement de la place. Cette mission a été confiée à l'atelier PRÉAU, bureau d'études en urbanisme et programmation des espaces publics qui s'est associé à CAMPO atelier de paysage et à l'agence POST, architecte du patrimoine.

L'étude se déroulera en trois phases :

- Phase 1 de juillet à décembre 2020 : état des lieux et diagnostic
- Phase 2 de janvier à avril 2021 : élaboration de scénarii
- Phase 3 de mai à juin 2021 : élaboration du programme détaillé à partir du scénario retenu.

A l'issue de la phase 3, la ville sera prête pour sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de la conception et de la réalisation du projet d'aménagement définitif.

La municipalité a souhaité une large concertation avec les Dinannais au travers d'une enquête pour identifier les pratiques et le niveau d'appréciation de la place aujourd'hui et recueillir les attentes pour demain. Un « diagnostic en marchant » a eu lieu le 28 septembre 2020. Une boîte à idées est installée sur la place. En outre, un « comité d'accompagnement » a été constitué pour être l'instance de référence dans une démarche de coproduction. Il est composé d'un groupe représentatif d'habitants, de commerçants et d'autres personnes intéressées. L'élue en charge de la démocratie participative est identifiée pour intégrer ce groupe et assurer le lien entre ce comité et la municipalité.

En parallèle de cette démarche de consultation, il est nécessaire de constituer le comité de pilotage (COPIL), instance décisionnelle.

Le comité de pilotage se réunira trois fois durant l'étude de programmation, à chacune des trois phases.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la composition suivante :

- M. le Maire en tant que Président du COPIL
- 10 élus municipaux
- 1 agent des Services techniques
- 1 agent du service Urbanisme
- 1 agent de la Police Municipale
- 1 agent en charge de l'Attractivité
- 1 agent du service Développement durable
- 1 agent du service Patrimoines
- 1 représentant de la Gendarmerie
- 1 représentant des Sapeurs-Pompiers
- 1 représentant de l'UDAP (Unités départementales de l'architecture et du patrimoine)
- 1 représentant de la DRAC.

*

* *

Suite à la réunion de la Commission transition écologique et aménagement en date du 23 septembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De constituer le comité de pilotage qui accompagnera l'étude de programmation,
2. D'acter sa composition ainsi :
 - M. le Maire en tant que Président du COPIL
 - 10 élus municipaux
 - 1 agent des Services techniques
 - 1 agent du service Urbanisme
 - 1 agent de la Police Municipale
 - 1 agent en charge de l'Attractivité
 - 1 agent du service Développement durable
 - 1 agent du service Patrimoines
 - 1 représentant de la Gendarmerie
 - 1 représentant des Sapeurs-Pompiers
 - 1 représentant de l'UDAP (Unité départementale de l'architecture et du patrimoine)
 - 1 représentant de la DRAC.
3. De nommer les membres élus du comité de pilotage :
 - pour la majorité : Laurence LE DU-BLAYO, Yannick HELLIO, Bernard LAGREE, Odile MIEL-GIRESSE, Jacques TOUMINET, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Dominique ORHANT ;
 - pour la minorité : Michel FORGET, Stéphanie MISSIR (suppléante de M. Forget), Gérard de MELLON.

*Jacques Touminet présente l'affaire
Didier LECHIEN présente les candidats.*

Michel FORGET

On peut avoir un suppléant quand on est seul ? Si oui, ce serait Stéphanie Missir.

Didier LECHIEN

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci, il en est ainsi décidé.

Affaire n°21 : SAEM DINAN EXPANSION – Avenants à la convention publique d'aménagement de la ZAC – Opération Beaumanoir Du Guesclin

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La convention publique d'aménagement de la ZAC de Dinan Expansion a été signée en octobre 2004. Lors de sa réunion du 29 septembre dernier, le conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion a voté trois avenants à cette convention.

Deux avenants concernent l'opération Beaumanoir Du Guesclin elle-même et un autre, la convention règlementée qui met à disposition de la SAEM Dinan Expansion, M. Eric GAUDIAN, salarié de la ville, (objet d'une autre délibération).

1. Rémunération de la SAEM Dinan Expansion

Par délibération du 30 avril 2019, le Conseil d'administration de Dinan expansion avait acté la révision des conditions de rémunération de la SAEM Dinan Expansion. Cette décision n'ayant pas été mise en œuvre, le conseil d'administration du 29 septembre dernier a confirmé cette décision et décidé d'adapter le montant à la situation financière actuelle.

Ainsi, conformément à l'article 21-III de la convention publique d'aménagement du 20 octobre 2004, les conditions de rémunération de l'aménageur ont été révisées afin que celle-ci soit mieux adaptée aux frais réels de fonctionnement de l'aménageur pour l'opération Beaumanoir Du Guesclin.

Il a été décidé de passer la rémunération de 90 000 € à 45 000 €.

Les autres composantes de la rémunération (6 % des dépenses TTC payées et 6 % des ventes TTC signées) demeurent inchangées.

2. Durée de la Convention publique d'aménagement

La durée de la Convention publique d'aménagement avait été fixée à seize années à compter de sa date de prise d'effet, c'est-à-dire du 20 octobre 2004. Elle pouvait être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération.

Compte-tenu de la situation immobilière actuelle et prévisionnelle de la SAEM, l'opération "Beaumanoir Du Guesclin " n'étant pas achevée, **il est proposé une prorogation de 5 ans** à compter de cette échéance du 20 octobre 2020, soit une échéance le 20 octobre 2025.

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion a validé cet avenant de prorogation entre la SAEM Dinan Expansion et la Ville de Dinan.

*

* *

Vu la délibération du 29 septembre 2020 du conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'approuver les deux avenants à la convention publique d'aménagement présentés, à savoir :

1. La modification de la rémunération de l'aménageur à hauteur de 45 000 € au lieu de 90 000 €, les autres composantes de rémunération demeurant inchangées,
2. La prorogation de cinq ans de la durée de la convention publique d'aménagement, soit jusqu'au 20 octobre 2025.

Affaire n°22 : SAEM DINAN EXPANSION – Avenants à la convention publique d'aménagement de la ZAC – Mise à disposition de M. Eric GAUDIAN

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La convention publique d'aménagement de la ZAC de Dinan Expansion a été signée en octobre 2004.

Lors de sa réunion du 29 septembre dernier, le conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion a voté trois avenants à cette convention. Deux concernent l'opération Beaumanoir Duguesclin (objet

d'une autre délibération) et, un autre, la mise à disposition de M. Eric GAUDIAN - agent de la ville - auprès de la SAEM Dinan Expansion.

L'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement prévoyait une durée de mise à disposition de M. Eric GAUDIAN du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, à hauteur de 10 % d'un équivalent temps plein.

Ce nouvel avenant a pour objet de proroger le terme de cette convention au 31 décembre 2021.

Cet avenant a été voté, le 29 septembre 2020 par le conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion.

*

**

Vu la délibération du 29 septembre 2020 du conseil d'administration de la SAEM Dinan Expansion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** d'approuver l'avenant à la convention publique d'aménagement prévoyant la prorogation du contrat de M. Eric GAUDIAN, à hauteur de 10 % d'un équivalent temps plein, jusqu'au 31 décembre 2021.

Jacques Touminet présente les affaires 20 et 21

Didier LECHIEN

Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, il en est ainsi décidé.

AFFAIRE N°23 : DINAN AGGLOMERATION – Rapport d'activités et de développement durable – Année 2019

Rapporteur : René DEGRENNE

Selon l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à **l'UNANIMITE** de la présentation du rapport d'activités et de développement durable de Dinan Agglomération pour l'année 2019.

René Degrenne présente le rapport

Didier LECHIEN

Des réactions sur le rapport de 2019 ? Monsieur Déru.

Didier DERU

Merci. Quand on regarde l'analyse des comptes administratifs de Dinan Agglomération 2019, on voit une évolution très prégnante par rapport à ce qu'on a pu connaître au niveau de la CODI. On prend 3 compétences : l'eau, les déchets, et les services transversaux, c'est-à-dire globalement les services administratifs c'est 50% des comptes administratifs. Donc on n'échappera pas à une réflexion sur l'avenir de l'agglomération. On est dans la conséquence des communautés d'agglomération XXL. J'ai retenu 17 millions d'investissements qui intègrent l'eau, je rappelle quand même que l'eau a un budget autonome, c'est-à-dire que les recettes doivent financer les dépenses.

Didier LECHIEN

D'autres réactions ? J'ai lu d'ailleurs qu'un nouveau maire d'une commune de Dinan Agglomération trouvait cela aberrant, le Maire de Pluduno. Il faut savoir quand même que ces communes se sont fortement mobilisées pour que se crée Dinan Agglomération.

Clairement je souscris à ce qui vient d'être dit. Dinan Agglomération va devoir évoluer et ce sera l'occasion de débats dans cette instance, notamment le retour aux communes d'un certain nombre d'équipements, je pense aux équipements sportifs. C'est un sujet sur lequel nous aurons à nous prononcer ainsi que sur l'évolution d'un certain nombre de compétences et leur retour vers les communes ou vers un stade, vers un niveau intercommunal. C'est-à-dire que vont se mettre doucement en place, entre l'échelon communautaire et l'échelon communal, des projets d'intérêt intercommunal qui intéresseront plusieurs communes sans pour autant intéresser le territoire communautaire ou la communauté d'agglomération. Ça veut dire que, quelque part, la limite de l'exercice de ces grandes communautés d'agglomération c'est le retour aux intercommunalités telles qu'elles existaient. Et aujourd'hui on voit bien qu'on va chercher à développer les mutualisations à l'échelle de la zone agglomérée. Nous n'inventons rien, nous ne faisons que reconstituer le district urbain de Dinan tel qu'il existait, première intercommunalité de Bretagne, qu'elle avait été voulue et créée notamment par René Pleven et les élus de ce territoire en 1963. C'est une vraie interrogation que nous devons avoir sur l'évolution de cette communauté d'agglomération qui par ailleurs porte un vrai projet de territoire, à l'échelle de ce territoire vaste : les problématiques sont différentes que l'on se trouve à Plumaugat ou au Cap Fréhel. Je rappelle que le territoire de Dinan Agglomération fait 934 km², il faut 1h30 pour se rendre de Plumaugat au Cap Fréhel.

AFFAIRE N° 24 : CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*
* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Vous trouverez, ci-dessous, les décisions prises par M. le Maire depuis juillet 2020.

DECISIONS DU MAIRE 2020		
Numéro	Date	Objet
2020/16	18/07/2020	Suppression de la régie de recettes de la Tour de l'Horloge
2020/17	18/07/2020	Suppression de la régie de recettes Ville d'Art et d'Histoire
2020/18	18/07/2020	Avenant n°2 à l'acte de création de la régie de recettes Sites et Monuments
2020/19	23/07/2020	SDE 22 Illumination de la gare (8 640 €)
2020/20	23/07/2020	SDE 22 Extension éclairage public Clos Triard (3 000 €)
2020/21	11/08/2020	Modification des tarifs des produits vendus à la boutique château 2020
2020/22	11/08/2020	Tarifs Forum des Associations 2020
2020/23	08/09/2020	SDE 22 - Rénovation de 10 sources pour projecteurs du Terrain de football de La croix de Pierre (4 030 €)

*
**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte à l'**UNANIMITE** de la présentation des décisions prises par M. le Maire depuis juillet 2020.

Didier Lechien présente l'affaire

Didier LECHIEN

Des questions ? Je n'en vois pas. Je précise que c'est un porté à connaissance.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 8 décembre à 19h30, salle de Conseil de Dinan agglomération.

La séance est levée à 23h30.